



# Assemblée de la Commission communautaire française

Session 2001-2002

Séance du vendredi 23 novembre 2001

## Compte rendu intégral

### Sommaire

	Pages
<i>Excusés</i>	3
<i>Communications</i>	3
<i>Ordre du jour</i>	3
<i>Ordre des travaux</i>	3
<i>Interpellations</i>	
de Mme Marie-Jeanne Riquet (l'assurance-dépendance) à M. Éric Tomas, président du Collège (Orateurs : Mme Marie-Jeanne Riquet, M. Denis Grimberghs, Mme Magda De Galan, MM. Paul Galand et Alain Hutchinson, membre du Collège)	3
de M. Marc Cools (les politiques de prévention et d'accompagnement à développer dans le système de la prostitution) à M. Alain Hutchinson, membre du Collège (Orateurs : M. Marc Cools, Mme Dominique Braeckman, MM. Willy Decourcy, Michel Lemaire et Alain Hutchinson, membre du Collège)	8
de M. Philippe Smits (l'avenir à court et à moyen terme du secteur de l'insertion socio-professionnelle) à M. Éric Tomas, président du Collège (Orateurs : M. Philippe Smits, Mme Anne-Françoise Theunissen et M. Éric Tomas, président du Collège)	13
de Mme Danielle Caron (la Foire du livre à Bruxelles) à M. Didier Gosuin, membre du Collège (Orateurs : Mmes Danielle Caron, Bernadette Wynants, MM. Claude Michel et Didier Gosuin, membre du Collège)	17

	Pages
de Mme Evelyne Huytebroeck (le devenir de l'Agence centrale de la lecture publique en Région de Bruxelles-Capitale) à M. Didier Gosuin, membre du Collège (Orateurs : Mme Evelyne Huytebroeck et M. Didier Gosuin, membre du Collège)	20
de M. Joël Riguelle (la deuxième Zinneke Parade prévue pour le printemps 2002) à M. Didier Gosuin, membre du Collège . . . . . (Orateurs : MM. Joël Riguelle, Mohamed Azzouzi, Mme Anne-Françoise Theunissen, M. Christos Doulkeridis, Mme Caroline Persoons et M. Didier Gosuin, membre du Collège)	22

*Questions orales*

de Mme Caroline Persoons (comité d'appui aux équipes spécialisées) et réponse de M. Didier Gosuin, membre du Collège . . . . .	27
--	----

## Présidence de Mme Martine Payfa, Présidente

La séance est ouverte à 9 h 35.

Mme Dominique Braeckman et M. Claude Michel, secrétaires, prennent place au bureau.

(Le procès-verbal de la dernière réunion est déposé sur le Bureau.)

**Mme la Présidente.** — Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

### EXCUSÉS

Ont prié d'excuser leur absence : Mme Emmery, pour raison de santé, Mme Molenberg, M. Cornelissen.

### COMMUNICATIONS

*Notifications*

**Mme la Présidente.** — L'Assemblée a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour d'arbitrage, ainsi que des recours et des questions préjudiciales qui lui ont été adressés. La liste de ces notifications sera publiée en annexe des comptés rendus de la séance.

### ORDRE DU JOUR

*Approbation*

**Mme la Présidente.** — Au cours de sa réunion du 16 novembre 2001, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance publique de ce 23 novembre.

### ORDRE DES TRAVAUX

**Mme la Présidente.** — Une modification sera apportée à l'ordre des travaux : à la demande du membre du Collège, l'interpellation de M. Cools sera avancée et aura lieu après l'interpellation de Mme Riquet.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non.*)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour, ainsi modifié, est adopté.

### INTERPELLATIONS

**Mme la Présidente.** — L'ordre du jour appelle les interpellations.

### INTERPELLATION DE MME MARIE-JEANNE RIQUET À M. ÉRIC THOMAS, PRÉSIDENT DU COLLÈGE, RELATIVE À L'ASSURANCE-DÉPENDANCE

**Mme la Présidente.** — C'est M. Hutchinson qui répondra en lieu et place de M. Thomas.

La parole est à Mme Riquet pour développer son interpellation.

**Mme Marie-Jeanne Riquet.** — Madame la Présidente, Monsieur le membre du Collège, chers collègues, l'assurance-dépendance répond à un réel besoin. Le dernier tableau de bord réalisé par l'Observatoire de la Santé confirme que, même si la population bruxelloise échappe en partie au phénomène de vieillissement généralisé, on y observe depuis plusieurs décennies une augmentation du nombre et de l'âge des personnes âgées.

Ce même tableau de bord livre les constats suivants :

— la proportion d'isolés augmente avec l'âge : plus de 50 % des personnes de plus de 85 ans vivent seules. Il s'agit surtout de femmes, étant donné leur espérance de vie plus longue

— près d'un tiers de la population bruxelloise de plus de 65 ans est handicapée dans sa vie quotidienne suite à une ou plusieurs affections chroniques de longue durée; 8 % des hommes et 12 % des femmes souffrent d'un handicap de mobilité grave qui les confine à rester au fauteuil ou au lit

— la grande majorité des personnes âgées vivent à la maison

On sait que si les tendances démographiques actuelles persistent, le nombre de personnes de plus de 65 ans augmentera encore considérablement. Il est évident que le risque de dépendance physique et/ou psychique va augmenter.

L'assurance-dépendance permet de couvrir ce risque en prenant en charge toute une série de prestations non médicales :

— soit pour permettre à la personne dépendante de rester à domicile avec l'assistance de ses proches et/ou de professionnels;

— soit, en couvrant partiellement les frais d'hébergement en institution.

Plusieurs pays européens ont déjà introduit une telle assurance au sein de la sécurité sociale. C'est le cas de l'Autriche, de la Suède, de l'Allemagne ou encore du Luxembourg. En Belgique, toutes les tentatives en vue d'instaurer une assurance-dépendance au niveau fédéral ont été écartées, et la Flandre a tenu à instaurer sa propre assurance.

Ce projet qui a été adopté par le parlement flamand en mars 1999 et remanié par la suite, vient d'entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> octobre 2001. L'assurance est obligatoire en Flandre, facultative en région bruxelloise et inaccessible aux Wallons.

Non seulement, cette assurance crée une première brèche dans la solidarité nationale en matière d'assurances sociales, mais elle n'est pas adaptée aux besoins des Bruxellois, surtout des Bruxellois francophones, à qui elle est pourtant présentée par des publicités alléchantes. Pouvoir s'affilier pour 10 euros est présenté comme une aubaine. Cependant, cette assurance pose de réels problèmes car elle privilégie le « droit du sol » par rapport au « droit des gens ».

Les Bruxelloises et les Bruxellois qui tarderaient à s'affilier subiront une pénalité : leur droit aux prestations sera suspendu pendant quatre mois pour chaque année de non-affiliation. Il va de soi que les jeunes Bruxellois qui ont d'autres priorités dans la vie que la perspective de bénéficier de cette assurance à partir de 65 ans et qui reportent leur affiliation subiront ainsi une lourde pénalité, laquelle, je le rappelle, n'est pas appliquée en Flandre.

De plus, pour pouvoir bénéficier de cette assurance, il faut habiter en Flandre ou en région bruxelloise de manière ininterrompue depuis au moins cinq ans.

Prenons le cas d'un Bruxellois qui a cotisé toute sa vie et qui, à l'aube de ses 65 ans, devient légèrement dépendant. Il a la chance de pouvoir être hébergé par sa famille en Wallonie pendant quelques années, puis, devenant plus dépendant, il ne souhaite plus être une charge pour ses proches. S'il choisit une institution en Wallonie, il n'aura droit à rien, c'est clair, même s'il a cotisé toute sa vie. Et s'il choisit une institution bruxelloise, est-il obligé de «régulariser» la période pendant laquelle il a résidé en Wallonie ? Je n'en sais rien.

Les publicités sont bien peu informatives. Ainsi, on annonce une cotisation de 10 euros. Mais, en réalité, le décret flamand prévoit la faculté d'adapter cette cotisation en fonction des résultats de l'assurance, si bien que rien ne garantit la stabilité des cotisations futures. D'ailleurs, à la lecture des travaux parlementaires, il apparaît clairement que l'intention était de lier la cotisation aux revenus.

Mais il y a bien d'autres problèmes : les Bruxelloises et les Bruxellois qui souhaitent bénéficier de cette assurance doivent s'affilier auprès d'une caisse d'assurances-soins agréée par la Communauté flamande. Cela signifie que le dossier sera géré en néerlandais. L'assistance sera aussi prestée par une structure agréée par la Communauté flamande, qu'il s'agisse des services d'aide à domicile, des centres de court séjour, des centres de soins de jour, des services de garde-malade, des maisons de repos, etc.

Sachant que les personnes dépendantes éprouvent déjà bien souvent des difficultés à communiquer dans leur langue maternelle, on peut imaginer les problèmes auxquels les francophones s'exposent en souscrivant une telle assurance.

Même si l'assurance-dépendance répond à un réel besoin, force est de constater que sa version flamande ne répond pas aux besoins des francophones de la Région bruxelloise. Elle n'a d'ailleurs pas été conçue pour eux.

Elle est mono-communautaire :

Et elle aura des effets pervers, notamment en matière d'emploi. En effet, lorsque les francophones qui auront adhéré à cette assurance pourront prétendre aux prestations, ils ne pourront s'adresser qu'à des institutions et des services agréés par la Communauté flamande. Ce système de chèques-services permet de solabiliser une demande et va stimuler une offre ? Donc, il va permettre de créer, de rémunérer des emplois ? Grâce, notamment, aux cotisations payées par les francophones actifs. Mais ces emplois ne seront pas créés dans les compétences de la Commission communautaire française ; je pense notamment aux services d'accueil de jour. Je parie que cela va attirer quelques navetteurs de plus !

Cela ouvrira aussi des marchés, puisque l'achat, la location, le prêt de produits non médicaux sont aussi couverts, mais à condition d'être fournis par des infrastructures ou des professionnels agréés par la Communauté flamande.

On peut aussi s'interroger sur le concept même de l'assurance adoptée par la Flandre. Par exemple, les véritables assurances-dépendance en vigueur au Luxembourg et en Allemagne au sein de la sécurité sociale bénéficient à toutes les personnes couvertes par l'assurance-maladie, sans condition d'âge. Or, il faut atteindre 65 ans pour bénéficier de l'assurance flamande ; avant cela, il faut cotiser sans pouvoir prétendre aux prestations en cas de dépendance. Autre exemple : les prestations de l'assurance flamande sont supérieures lorsqu'on est hébergé en institution, ce qui n'est pas de nature à encourager le maintien à domicile. Or, les personnes âgées préfèrent le plus souvent rester chez elles, avec une assistance appropriée.

Le coût est plus élevé pour elles, mais il l'est moins pour la société.

Pour le groupe PRL-FDF, seule une assurance obligatoire instaurée dans le cadre de la sécurité sociale permettrait, au moins, d'éviter toutes les aberrations liées au droit du sol.

Le Conseil d'État n'a pourtant pas contesté la compétence de la Flandre en la matière. La Communauté française a introduit un recours devant la Cour d'arbitrage, et cette dernière a validé le décret flamand.

Le Conseil d'État s'est également prononcé sur une proposition de loi déposée par le député PSC Jean-Jacques Viseur, en vue d'instaurer une assurance-autonomie dans le cadre de la sécurité sociale fédérale. Sa proposition consistait à étendre l'actuelle allocation d'aide aux personnes âgées.

Le Conseil d'État a rendu un avis ambigu parce qu'il ne dit pas clairement que l'on ne peut pas instaurer une telle assurance au niveau fédéral. Il se contente en quelque sorte d'inviter l'auteur à revoir sa copie. Cela n'empêche pas des voix PSC de s'élèver en Wallonie pour suggérer la mise sur pied d'une assurance-dépendance purement wallonne.

Pour le groupe PRL-FDF, il faut certes tenter de trouver une solution au niveau fédéral, mais nous sommes réalistes : il sera très difficile d'obtenir une majorité au Parlement fédéral alors que la Flandre a déjà instauré son propre projet.

Dès lors, il faut parallèlement préparer une solution qui réponde réellement aux besoins des francophones. La Commission communautaire française et la Région wallonne devraient agir de concert en ce sens, sous l'égide de la Communauté française. Il serait, en effet, encore plus aberrant de multiplier les contraintes liées au droit du sol entre francophones, en créant une assurance wallonne distincte d'une assurance bruxelloise. Il suffit de penser au nombre de Bruxellois qui ont des proches en Wallonie et vice-versa.

Pour s'y préparer, il faut aussi s'assurer d'une offre de services suffisante aux personnes dépendantes en région Bruxelloise.

Le dernier rapport de l'Observatoire de la Santé est alarmant à cet égard : l'offre de soins à domicile est 3 fois moindre en région bruxelloise que dans les deux autres régions. À peine 7 % des plus de 60 ans, soit environ 14 000 personnes, font appel aux services infirmiers à domicile et 3 % bénéficient des services d'aide aux familles et aux personnes âgées, soit environ 6 500 personnes.

Monsieur le membre du Collège, je m'interroge sur les capacités du Collège à relever le défi de garantir aux ainés bruxellois une assistance de qualité lorsqu'ils sont victimes d'une dépendance.

L'offre de services d'assistance à domicile est insuffisante. L'assurance-dépendance flamande ne répond pas aux besoins des Bruxellois. Elle est inacceptable parce que le droit du sol l'emporte sur le droit des gens. Elle est inacceptable parce qu'elle ne procurera pas des emplois aux Bruxellois.

À ma connaissance, aucune initiative n'est prise pour informer correctement les Bruxellois, ni pour leur proposer une alternative.

Existe-t-il des études ou des projets ? Disposez-vous d'une estimation du coût que représenterait une telle assurance-dépendance pour les Bruxellois francophones ? Avez-vous déjà eu des contacts avec la Communauté française et la Région wallonne ? Étudiez-vous des alternatives comme, par exemple, le recours à la mesure annoncée par le Gouvernement fédéral concernant les titres-services applicables à l'aide aux personnes ? (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Grimberghs.

**M. Denis Grimberghs.** — Madame la Présidente, Messieurs les membres du Collège, chers collègues, je voudrais profiter de l'interpellation de Mme Riquet sur cette question de l'assurance-dépendance (autonomie) pour réaffirmer la position de mon parti — évoquée à plusieurs reprises par Mme Riquet —

et m'interroger sur l'attitude des francophones de l'arc-en-ciel dans cette affaire.

J'ai relu récemment la déclaration du gouvernement fédéral sur cette question de l'assurance-dépendance. J'imagine que les négociateurs francophones ont obtenu de haute lutte — cela n'a pas dû être facile! — un petit paragraphe sur l'assurance-dépendance dans l'accord du Gouvernement Verhofstadt, indiquant que le Gouvernement fédéral allait prendre des initiatives en la matière.

Aujourd'hui, je ne vois rien revenir, et ce n'est pas parce que les flamands ont mis en œuvre un dispositif, car au moment où a été négocié l'accord au niveau du Gouvernement fédéral, cette donne était connue. Je m'étonne dès lors qu'aucune initiative n'ait été prise au niveau fédéral.

Dans un débat récent sur cette question, au Parlement de la Communauté française, j'ai fait référence à la réaction de Mme De Galan lorsque l'arrêt de la Cour d'arbitrage a été pris à propos du projet de la Région flamande, lui accordant l'autorisation de mettre en œuvre son assurance-dépendance.

Quelle a été la réaction de quelqu'un qui connaît bien le problème puisqu'elle l'a géré au niveau fédéral et a tenté d'avancer en cette matière? Selon Mme De Galan, il faut que le Fédéral se saisisse d'urgence de la question. N'interprétons pas à tort, dit-elle, l'arrêt de la Cour d'arbitrage. Il ne dit pas que les Flamands ont raison. Pour la Cour d'arbitrage, la Région flamande a mis intelligemment en œuvre un processus dans les limites de ses compétences. C'est ainsi que doit être interprété l'arrêt de la Cour d'arbitrage. Il ne s'agit pas de sécurité sociale. Cela fait donc partie des compétences de la Région flamande.

Du côté francophone, il semble qu'on ait mal interprété ce signal, malgré une lecture correcte de Mme De Galan.

Ce n'est pas de la sécurité sociale, laquelle relève encore du fédéral. D'ailleurs, l'avis d'une chambre flamande du Conseil d'État sur la proposition Viseur le confirme, car les critiques du Conseil d'État sur cette proposition ont trait au mode de financement de l'assurance-dépendance dans la proposition Viseur qui, prudemment et pour ne pas augmenter la charge des entreprises, suggère que ce financement soit supporté par une dotation fédérale.

Ce n'est pas l'avis du Conseil d'État pour lequel le principe de la sécurité sociale est basé sur les cotisations des travailleurs et des employeurs. Prévoir la mise sur pied d'une nouvelle initiative, dans le domaine de la sécurité sociale, qui serait entièrement financée par les pouvoirs publics, ne revêt donc pas toutes les caractéristiques de la sécurité sociale.

Je ne sais pas si nous avons une chance d'être entendus, nous devrions d'abord essayer de trouver un consensus entre francophones au sein de cette Assemblée, mais si les francophones veulent gagner ce combat, il est capital et urgent de prendre des initiatives au niveau fédéral en la matière, de sorte que le débat puisse s'instaurer à ce niveau et que l'on ne doive pas prendre des initiatives au niveau régional. Dans la situation particulière de Bruxelles, on ne voit pas très bien comment cela pourrait fonctionner.

Nous connaissons d'ailleurs aujourd'hui, à Bruxelles, des problèmes qui vont rebondir à l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune dans peu de temps, si j'en crois la volonté de notre collègue, M. Van Raes, de mettre sur la table un débat visant à permettre à des institutions sociales et de santé de fonctionner avec les Zorgkas. Si nous n'y prenons pas garde, nous risquons d'être soumis à des pressions, y compris de la part des francophones de la périphérie, obligés de cotiser, et qui voudront avoir accès aux services organisés par la Commission communautaire française. Dans peu de temps, on nous demandera d'ouvrir la possibilité de services organisés par notre Commission communautaire au bénéfice de prestations dans le cadre des Zorgkas, puisque cette assurance est obligatoire pour les francophones de la périphérie.

Franchement, je ne peux qu'appuyer la fin de l'intervention de Mme Riquet qui demande au Collège de prendre des initiatives pour aider les Bruxellois à comprendre la situation. Il faut leur donner des clés de lecture si l'on veut qu'un certain nombre de Bruxellois ne fassent par le choix, par exemple, de changer de mutuelle. Il y a une véritable mission d'information à mener sur la situation actuelle. Mais il faut aussi savoir s'il existe une volonté politique pour changer cette situation en prenant un certain nombre d'initiatives, notamment dans un domaine où le fédéral a besoin d'un partenariat avec les Communautés et les Régions. M. Vandebroucke a besoin de nous dans toute une série de domaines. Des concertations ont d'ailleurs lieu, notamment sur la politique à mener en faveur des personnes du troisième âge.

Nous devons saisir les possibilités de concertation qui nous sont offertes. M. Vandebroucke a besoin de la collaboration des Communautés et des Régions pour que celles-ci, du côté francophone, fassent entendre leur voix pour exiger des initiatives fédérales en cette matière. (*Applaudissements sur les bancs PSC.*)

**Mme la Présidente.** — La parole est à Mme De Galan.

**Mme Magda De Galan.** — Madame la Présidente, je ne comptais pas prendre la parole mais, après avoir entendu les interventions de Mme Riquet et de M. Grimberghs, je voudrais rappeler à nos collègues le cheminement de ce qui a d'abord été appelé «assurance-dépendance» pour devenir ensuite «assurance-autonomie».

Au départ, il était question de grande dépendance — cette notion était inscrite dans la déclaration gouvernementale fédérale de 1989 — car d'aucuns ne souhaitaient pas créer un nouveau pilier de la sécurité sociale, ce qui impliquait, comme l'a rappelé Denis Grimberghs, des cotisations patronales et des cotisations de la part des travailleurs, éventuellement avec un système de réserve pour les travailleurs indépendants et les fonctionnaires.

Les néerlandophones ne l'ont pas accepté car ils voulaient déjà scinder la sécurité sociale en deux piliers : d'une part, la couverture des revenus de remplacement, et d'autre part, les autres allocations familiales et soins de santé, financés par les deniers collectifs. «Un juste retour de l'argent!»

J'ai repris ce dossier en son temps, en le rebaptisant «assurance-autonomie» pour en faire un système semblable à celui pratiqué en Allemagne fédérale, à savoir une convention collective de travail où travailleurs et employeurs s'accordaient, sur le plan interprofessionnel, pour laisser tomber deux jours fériés, payés par l'employeur, pour des cotisations à charge des travailleurs et une intervention de l'État.

A l'époque, les syndicats et les patrons étaient confrontés à un choix cornélien : financer soit le FESC, soit les «vieux». On peut écrire l'histoire, mais pas la réécrire d'une autre manière! Le choix a porté sur la prolongation de l'aide au FESC, avec une cotisation à charge des employeurs, qui était pérennisée, pour l'accueil extra-scolaire et non pour les crèches.

Un groupe a ensuite été fondé avec des dirigeants de mutuelles des Sages : Mme Cantillon, M. Hallet, M. Debuinne. Une liste de critères déterminait ce qu'était la dépendance — ou l'autonomie —, avec parfois un certain nombre de divergences dans l'acceptation du terme. S'agit-il du placement en institution, pour lequel on ajoute une somme destinée à rémunérer la maison de repos, s'agit-il de permettre une aide à domicile, est-ce en accordant un certain montant à des parents ou amis de la personne en état de dépendance, pour l'aider à accéder à l'autonomie?

Nous nous sommes trouvés face à un mur car personne ne voulait apporter de réponse concrète aux dix questions posées.

Entre-temps, en Région flamande, Mme Wivina De Meester — c'était il y a quelques années, bien avant l'arc-en-ciel — avait concocté son propre projet qui a été jugé blessant, en Comité de concertation, pour l'Etat fédéral, et contre lequel un recours a été introduit.

Quand M. Viseur a réintroduit le dossier, il a buté sur un autre écueil.

Pour ma part, comme l'ont dit Mme Riquet et M. Grimbberghs, je ne peux que plaider pour la mise sur pied, au niveau fédéral, d'un socle qui évite les distorsions régionales, afin de ne plus devoir s'interroger pour savoir s'il y a une sous-nationalité — car si tout le monde souscrit à l'assurance flamande, elle sera rapidement ruinée. Ce serait peut-être une idée? — et pour procéder à un comptage dont certains ne veulent pas!

À mon sens, il convient de s'adresser aux responsables en la matière.

Si on ne met pas en place un nouveau pilier de la sécurité sociale — ce qui impliquerait une cotisation des employeurs et des travailleurs — peut-être faudrait-il prévoir un système plus large que l'APA, une aide aux personnes en assistance, établie sur la base d'un « minimex vieux » basée sur une analyse des revenus? ... — (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Galand.

**M. Paul Galand.** — Madame la Présidente, Monsieur le membre du Collège, chers collègues, il est évident que l'assurance-dépendance devrait trouver sa place au sein de ce que je considère comme un chef-d'œuvre, de ce que nous avons peut-être fait de mieux en matière de politique sociale et de santé en Belgique, à savoir notre système d'assurance-maladie, notre régime de sécurité sociale.

Il est regrettable de constater que, depuis plusieurs années, certains, et pas seulement du Nord mais aussi de droite, essaient d'affaiblir ce chef-d'œuvre remarquable. Je ne sais comment expliquer — est-ce par égoïsme — qu'en Europe, des groupes, de plus en plus restreints, estiment qu'il leur revient de relever les défis, alors qu'au moment où l'on construit l'Europe, au contraire, ils devraient de plus en plus s'articuler au niveau européen, sur un socle solide.

Il n'y a pas si longtemps, lorsqu'au sein des assemblées bruxelloises, nous avons voulu réaffirmer ce principe dans certaines résolutions préparatoires aux sommets européens, certaines familles politiques s'y sont opposées.

Notre Région de Bruxelles-Capitale est aujourd'hui confrontée à ce défi qui, par l'initiative de l'assurance-dépendance prise par la Communauté flamande, met en cause le modèle bruxellois qui permet aux Bruxellois, quels qu'ils soient, de s'adresser à un service mono communautaire ou biculturel. On ne demande pas aux Bruxellois leur identité linguistique. C'est la logique même du système bruxellois et tous les services peuvent y répondre, d'où que vienne la demande. Aujourd'hui c'est le modèle bruxellois qui est mis en cause. Il ne suffit pas d'en appeler au niveau fédéral. On sait quels sont les rapports de forces au niveau fédéral. On sait que la régionalisation conquise de haute lutte rééquilibre, dans la structure fédérale, une minorisation des francophones qui était en cours dans l'Etat unitaire. Il faut, dès lors, que les Régions et la communauté francophone — éventuellement en collaboration avec la Communauté germanophone — articulent correctement leurs rapports de force dans cet Etat fédéral et qu'elles le fassent à temps!

Je souhaite donc savoir quelles initiatives le Collège compte prendre et quelles sont les études en cours. Quelles sont les données dont vous disposez pour appréhender ce phénomène de dépendance qui est *a contrario* aussi le signe d'une grande réussite de nos sociétés, l'allongement de l'espérance de vie en

bonne santé? N'oublions jamais que l'allongement de la vie ne constitue pas une charge pour nos sociétés: ce sont les six derniers mois qui coûtent cher à la sécurité sociale et on comprend pourquoi. Il ne faudrait donc pas démolir le quatrième âge par un discours les présentant tous comme des gens dépendants, malades ou en mauvaise santé. C'est scientifiquement faux. Mais il est vrai que la Cocof doit disposer au plus vite de données pertinentes sur cette problématique, pour pouvoir analyser les différentes possibilités et les réponses à apporter en articulant à Bruxelles les différents services sociaux et de santé, qu'ils soient mono- ou biculturels. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Hutchinson, membre du Collège.

**M. Alain Hutchinson,** membre du Collège. — Madame la Présidente, chers collègues, voilà encore un sujet délicat, difficile, important pour nos concitoyens parce qu'il touche immédiatement à leur quotidien. Je tâcherai donc de vous apporter la réponse la plus complète possible sur un problème qui est loin d'être résolu et dont nous aurons encore à débattre au cours des semaines et des mois à venir.

Je voudrais d'abord remercier Magda De Galan pour le rappel historique que je n'aurais pas pu faire à sa place, étant donné qu'elle a vécu ces situations en direct à l'occasion de ses responsabilités ministérielles antérieures. Dans ma réponse, je ne chercherai pas à éluder les problèmes: certaines choses qui viennent d'être dites sont parfaitement exactes, notamment l'importance des décisions prises ou qui devraient l'être au niveau du gouvernement fédéral en cette matière.

J'en viens à la réponse proprement dite à cette interpellation de Mme Riquet. Dans le cadre de la description qu'elle a faite de la situation des personnes âgées à Bruxelles, il ne faut pas oublier de citer les nombreuses initiatives et les politiques importantes menées par notre Commission communautaire, au bénéfice des aînés à Bruxelles, même si — et je vous renvoie au débat budgétaire — il faudra à l'avenir disposer des moyens nécessaires pour amplifier les politiques sociales que nous menons dès à présent.

L'« assurance-dépendance » dont nous parlons aujourd'hui entrera en vigueur en Flandre au 1<sup>er</sup> janvier 2002. Depuis le mois d'octobre, les caisses de soins des mutualités et certaines compagnies d'assurance ont d'ailleurs commencé à récolter des cotisations qui sont, je vous le rappelle, de 403 F pour chaque assuré de plus de 25 ans, dans le cadre de cette assurance solidaire obligatoire pour ceux qui habitent sur le territoire de la Région flamande.

Ces primes seront ajoutées à une dotation annuelle de 4 milliards et visent à offrir aux personnes lourdement dépendantes de plus de 65 ans et vivant chez elles une aide financière pour les dépenses à caractère non médical à savoir l'aide-ménagère, la livraison de repas, la location de matériel, etc.

À partir de janvier 2003, les interventions seront étendues aux frais générés par le placement en maison de repos ou de soins.

La cotisation à cette assurance est obligatoire en Flandre. Pour ceux qui habitent Bruxelles, elle sera facultative. Cependant, une affiliation tardive entraînera une période de stage obligatoire allant jusqu'à 10 ans, à partir de 2006.

Les Bruxellois affiliés ne pourront avoir recours qu'à des services sociaux unilingues reconnus par la Communauté flamande. Or, à Bruxelles, il paraît dès à présent que le nombre de services flamands est clairement insuffisant pour couvrir une demande que l'on pourrait imaginer croissante.

La ministre Mieke Vogels a déjà annoncé son intention d'établir des conventions avec des services biculturels à

Bruxelles. Aucun contact n'a toutefois été effectivement pris, à ce jour, par le Gouvernement flamand pour envisager, en concertation avec les responsables politiques concernés, la situation particulière de Bruxelles.

Comme vous l'avez rappelé, un recours en annulation contre le décret flamand a été introduit le 25 novembre 1999 par la Communauté française devant la Cour d'Arbitrage. Le recours était essentiellement fondé sur les moyens pris de la violation des règles de répartition des compétences. Pour la Communauté française qui, en l'occurrence, représentait et défendait les intérêts de l'ensemble des francophones, un tel système d'assurance, organisant une solidarité interpersonnelle, relevait clairement de la compétence de l'État fédéral. Aux termes d'un arrêt que beaucoup de commentateurs et moi-même jugeons décevant, la Communauté française a été déboutée sur l'essentiel, la Cour estimant que la Communauté flamande restait dans les limites de ses compétences, précisément parce que l'assurance-dépendance ne couvrait que des prestations relatives à l'aide aux personnes, c'est-à-dire une compétence communautaire.

Je réserverais l'analyse très délicate de cet arrêt sur la question de la répartition des compétences entre les différentes entités du pays aux juristes constitutionnalistes.

**Mme Magda De Galan.** — Cette assurance est intitulée «zorgverzekering», c'est-à-dire toutes les aides non couvertes par la sécurité sociale. C'est pourquoi le Conseil d'État l'a approuvée.

**M. Alain Hutchinson, membre du Collège.** — Ce qui semble certain, c'est que la jurisprudence issue de cet arrêt ouvre une brèche dans notre système actuel de sécurité sociale et dans la solidarité publique et interpersonnelle qu'elle organise, indépendamment de toute appartenance communautaire ou régionale.

À Bruxelles, hormis le bénéfice politique et peut-être financier que la Flandre souhaite retirer de ce décret et de l'aspect «recensement déguisé», déjà évoqué à cette tribune, cette assurance-dépendance représente pour les services francophones, c'est-à-dire les services financés par notre institution, un risque réel.

Les personnes les plus défavorisées sont en effet susceptibles de faire appel aux services dont les prestations leur sont remboursées, c'est-à-dire ceux qui sont agréés par la Communauté flamande, même si elles doivent lire leur facture en néerlandais ...

J'ai déjà évoqué l'insuffisance de services monocommunautaires flamands susceptibles de fournir ces prestations à l'ensemble des Bruxellois, mais la possibilité de conclure des conventions avec des services bicommunautaires pour offrir des aides en flamand, ne manquerait pas, j'en suis certain, de susciter d'importants débats politiques.

Vous me demandez, par ailleurs, une estimation du coût représenté par une telle assurance-dépendance pour les francophones bruxellois.

Si l'on reporte l'investissement de la Communauté flamande — 4 milliards — sur les 850 000 Bruxellois francophones, sans être en mesure de vous fournir un chiffre plus précis, l'on peut estimer à environ 580 à 600 millions de francs belges le financement d'un tel système à Bruxelles.

Plusieurs questions doivent maintenant être posées, sachant effectivement que les personnes âgées et dépendantes sont confrontées à des besoins d'assistance de plus en plus importants, mais qui ont un coût parfois élevé. Or, une société de développement comme la nôtre se doit d'encadrer au mieux ceux qui en ont besoin et doit garantir à chacun, quel que soit son âge ou

son état de santé, la possibilité de poursuivre sa vie dans les meilleures conditions possibles.

La première question à poser est politique. Indépendamment de la charge budgétaire que représenterait un tel projet à Bruxelles et qui ne pourra être assumée par la Commission communautaire française avant un certain nombre d'années, je pense qu'il est indispensable de mobiliser l'ensemble des francophones présents à tous les niveaux de pouvoir. Nous devons déterminer ensemble si nous sommes ou non prêts à nous engager vers la communautarisation progressive des mécanismes de sécurité sociale et de solidarité interpersonnelle ou si, au contraire, nous souhaitons réaffirmer le rôle primordial de l'État fédéral dans des matières aussi sensibles que celles-là.

Un recours devant la Cour d'Arbitrage concernant les mesures particulières relatives aux Bruxellois dans le nouveau décret du 18 mai 2001, à savoir l'imposition d'un stage pour ceux qui ne participent pas au système dès le début, est toujours possible. Il devrait être introduit avant le 28 janvier. Mais l'opportunité d'un tel recours doit être évaluée en fonction de l'orientation qui sera la nôtre.

À défaut de pouvoir encore contester en droit, devant une juridiction, le principe de l'assurance-dépendance, peut-être avons nous intérêt à maintenir la discrimination qui frappe les Bruxellois. Cela pourrait avoir pour effet de dissuader certains qui seraient tentés d'adhérer à un système communautarisé, mais je suis un peu sceptique.

La deuxième question qui doit être posée est évidemment celle des politiques que la Commission communautaire française met ou mettra en œuvre pour rencontrer les besoins croissants des personnes âgées, particulièrement celles qui sont largement dépendantes d'une assistance extérieure.

Il faut rappeler qu'il existe à Bruxelles de nombreux services d'aide aux personnes dépendantes, subsidiés par la Commission communautaire flamande. Ces services, dûment agréés, fournissent des prestations de qualité et font participer le bénéficiaire au coût de la prestation en fonction de ses revenus. La part contributive du bénéficiaire dans les services d'aide à domicile est de 24 francs l'heure pour les plus bas revenus et de 250 francs pour les revenus les plus élevés. La part contributive moyenne pour l'ensemble des services est d'environ 70 francs l'heure.

J'avoue être plus tenté de poursuivre une politique d'aide aux personnes âgées par un contrôle de la qualité des services fournis que par certains aspects du système d'assurance-dépendance flamand, qui pourra financer des prestations fournies par des tiers sans qualification, et notamment par les membres de la famille.

À cet égard, je me suis engagé dans une réflexion qui pourra conduire le Collège à modifier les critères d'établissement de la part du bénéficiaire dans le financement d'un certain nombre de services. En effet, certaines personnes ont des revenus qui leur permettent de financer une heure de prestation d'aide familiale ou ménagère par jour. Mais si la dépendance est importante et nécessite plusieurs heures de prestation, le coût devient vite insupportable, quel que soit le revenu. Cela vaut pour l'ensemble des services de ce type à Bruxelles. Dès lors, il faudrait également prendre en compte la situation physique, ou familiale de la personne pour établir le montant des parts contributives et ainsi donner accès à un plus grand nombre, et à ceux qui en ont le plus besoin, à nos services d'aide à domicile.

Une première expérience verra le jour en 2002. Elle concerne les familles dont un ou plusieurs enfants sont gravement malades ou handicapés, et qui sont en permanence mobilisées autour de ces derniers : elles sont souvent confrontées à des charges financières importantes et ont moins de disponibilités pour générer des revenus. Je souhaiterais donc qu'elles puissent bénéficier de l'assistance d'une aide familiale pendant un temps important, peut-être un mi-temps, mais à un coût réduit et supportable par rapport aux barèmes existants aujourd'hui. Très

peu nombreux sont ceux qui peuvent payer un tel service, même avec des revenus moyens qui déterminent des parts contributives relativement importantes. Cette première expérience pourra, je l'espère, ouvrir la voie à une généralisation de cette nouvelle manière d'établir la participation du bénéficiaire, ou en tout cas des bénéficiaires les plus dépendants. Mais il est évident aussi que la question budgétaire reste posée.

L'évaluation du coût budgétaire de la généralisation du système de pondération de la part du bénéficiaire en fonction de l'état de dépendance sera réalisée dans le courant de l'année 2002.

Enfin, je me joins à cet égard à M. Grimberghs et à d'autres intervenants pour dire qu'il reste bien entendu évident, comme je l'ai dit précédemment, qu'un financement doit exister qui mutualise le risque de dépendance, en faisant participer l'ensemble des citoyens. Mais comme vous, monsieur Galand, je n'imagine un tel système qu'au niveau fédéral, ou même, comme on y arrivera certainement un jour, au niveau européen.

Le débat reste bien entendu ouvert, et je m'engage à le poursuivre avec vous en venant vous présenter en 2002 les expériences et l'évaluation des coûts que j'ai évoqués, mais également en poursuivant nos contacts avec le gouvernement fédéral dans le cadre de l'accord de majorité, pour aller au-delà d'une réflexion, d'un certain attentisme par rapport à des initiatives vis-à-vis de cette assurance-dépendance. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

**Mme la Présidente.** — La parole est à Mme Riquet.

**Mme Marie-Jeanne Riquet.** — Madame la Présidente, je remercie M. Hutchinson pour sa réponse. Comme lui, je pense qu'il est urgent de mobiliser les francophones à tous les niveaux de pouvoir. Je voudrais aussi rappeler, comme l'a fait Mme De Galan, qu'il faut être réaliste, qu'il n'y a pas et qu'il n'y aura probablement pas de majorité au niveau fédéral pour soutenir une assurance-dépendance dans le cadre de la sécurité sociale. Historiquement, il n'y en a jamais eu et, maintenant que l'assurance flamande existe, cela me paraît encore beaucoup plus difficile.

Je rappelle la nécessité de se préparer à trouver des solutions au niveau francophone, sous l'égide de la Communauté française. Lorsque M. Grimberghs plaide en faveur d'une solution francophone, il ne dit pas non plus que le PSC a introduit une proposition de résolution à la Région wallonne en vue de créer une assurance purement wallonne, ce qui me semble être une aberration. Cela entraînerait en effet une multiplication des mécanismes.

## PROJET DE MOTION MOTIVÉE

*Dépôt*

**Mme la Présidente.** — En conclusion de l'interpellation de Mme Marie-Jeanne Riquet, un projet de motion motivée a été déposé, signé par Mme Caroline Persoons et MM. Mahfoud Romdhani, Paul Galand et Denis Grimberghs. Il est libellé comme suit:

L'Assemblée de la Commission communautaire française;

Ayant entendu l'interpellation de Mme Marie-Jeanne Riquet à M. Hutchinson, membre du Collège concernant l'assurance-dépendance;

Vu la mise en place d'une assurance-dépendance en Flandre;

Vu son application à Bruxelles et les problèmes que cela engendre;

Demande au Collège d'intervenir auprès du Gouvernement fédéral afin de s'atteler sans retard à la mise en place d'une véritable assurance-autonomie couvrant l'ensemble de la population belge sans discrimination entre Bruxellois.

La discussion est close.

Le vote sur ce projet de motion aura lieu lors de la prochaine séance.

## INTERPELLATION DE M. MARC COOLS À M. ALAIN HUTCHINSON, MEMBRE DU COLLÈGE, CHARGÉ DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE, CONCERNANT LES POLITIQUES DE PRÉVENTION ET D'ACCOMPAGNEMENT À DÉVELOPPER DANS LE DOMAINE DE LA PROSTITUTION

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Cools pour développer son interpellation.

**M. Marc Cools.** — Madame la Présidente, Monsieur le membre du Collège, chers collègues, la prostitution est toujours un sujet très délicat à aborder, mais il s'agit malheureusement d'une réalité fortement présente à Bruxelles.

Nous avons déjà eu l'occasion d'aborder ce sujet à la Commission communautaire commune. Je me rappelle notamment avoir entendu Mme Braeckman et M. de Patoul à ce sujet.

Cela étant, notre Commission communautaire française a également un ensemble de compétences qu'elle assume, en tout cas partiellement, en matière de prévention et d'accompagnement dans ce secteur. C'est pourquoi il me semble utile que nous débattions aussi de ce sujet devant notre Assemblée.

La prostitution a fait l'objet d'une journée d'étude au Sénat, organisée à l'initiative de l'Association Child Focus et de l'Association Le Nid.

Je parlerai tout à l'heure de l'initiative prise par le bourgmestre d'une ville du Limbourg.

Au Sénat, trois initiatives ont été prises récemment dans le domaine de la prostitution.

La première propose d'adopter une législation similaire à la législation hollandaise et d'autoriser les «maisons de prostitution».

La deuxième s'inspire de la législation suédoise. En pénalisant le client, elle revient à interdire la prostitution.

La troisième s'intéresse à la situation de la personne qui se prostitue, de manière à lui reconnaître les droits auxquels n'importe quel travailleur peut prétendre.

La première proposition signifie la réouverture des maisons closes, avec le danger que celles-ci tombent sous le contrôle de mafias du sexe. Les avantages d'un meilleur contrôle du secteur ne justifient pas ce risque. Sans compter les dérives auxquelles on assiste en Hollande où des publicités sont faites dans les journaux pour recruter des filles. La réouverture des maisons closes signifie aussi l'officialisation d'une forme de proxénétisme.

Si la dépénalisation de l'exploitation de la prostitution en Hollande donne aux pouvoirs publics davantage de possibilités de contrôler et d'assainir ce secteur et de réprimer les abus, la seconde proposition ne présente pas cet avantage. Elle a toutefois le mérite de poser la question du «client». Si des femmes et parfois de très jeunes femmes sont victimes de la traite, c'est parce qu'il y a un «marché» à alimenter.

Interdire la prostitution et pénaliser le client, c'est cependant renvoyer dans la clandestinité tout le phénomène de la prostitu-

tion ! C'est ne pas permettre la mise sur pied d'une politique efficace de lutte contre la traite des être humains, la prostitution forcée, le proxénétisme. C'est aussi confondre le droit et la morale.

Dire non à la pénalisation du client n'est pas céder au laxisme. C'est croire davantage en l'éducation, en la prévention pour convaincre les clients potentiels à renoncer à l'achat de services sexuels.

La troisième proposition a pour objectif de faire correspondre la législation à une réalité qu'on ne peut supprimer mais qu'il faut mieux encadrer qu'aujourd'hui d'éviter toute violence et toute contrainte.

Elle présente toutefois l'inconvénient d'autoriser la publicité de services sexuels et l'engagement de prostituées sous un contrat de travail.

Même si la prostitution est et doit rester autorisée, il n'est pas souhaitable qu'elle soit encouragée. Il y a donc lieu de proscrire toute forme de publicité, comme on le fait par exemple pour le tabac.

Autoriser les prostituées à être des salariées c'est comme dans la proposition qui légalise les maisons closes, permettre et organiser l'exploitation d'êtres humains. Même si c'est une réalité, il y a lieu de combattre et de ne pas permettre l'exercice du métier de prostituée qu'en toute autonomie de la personne qui l'exerce et donc dans le cadre d'un statut d'indépendant.

Par ailleurs, la loi en Belgique n'est pas si mal faite aujourd'hui. Elle interdit le proxénétisme, la prostitution de mineurs, la traite des êtres humains, les abus sexuels. Ce qui fait défaut, ce sont les moyens pour appliquer la loi.

Les services de contrôle et d'assistance dans le secteur de la prostitution doivent être notamment renforcés. La seule manière de faire sortir la prostitution de l'illégalité, c'est de la reconnaître en tant que profession, une profession indépendante à part entière. L'exploitation éhontée dont font l'objet certaines prostituées par des propriétaires qui leur louent des carrées à des prix excessifs doit être combattue par une interdiction de pratiquer de tels prix prohibitifs et par l'assimilation de cette pratique à du proxénétisme.

La prostitution est donc une réalité que l'on ne peut ignorer. Les trois propositions, que je viens de résumer, ont le mérite de soulever le débat.

La vraie réponse aux abus de ce secteur est une meilleure aide aux victimes et un renforcement des moyens de répression : plus de policiers, de magistrats. Lorsqu'un proxénète est condamné à 8 ou 9 ans de prison, l'effet sur le terrain est immédiat. On constate trop souvent, lorsqu'on les interroge que les femmes qui essayent de sortir du circuit de la prostitution, n'ont pas souvent été aidées par la justice pour se libérer de leur proxénète.

Il est également indispensable de renforcer l'aide aux associations de terrain qui contribuent à améliorer les conditions de vie des prostituées ou qui les aident à quitter ce métier. Je citerai quelques actions concrètes de ces associations : pour les femmes qui veulent quitter ce milieu rechercher un logement décent, éloigné géographiquement de leur ancien milieu de travail, une aide pour mettre fin aux relations affectives établies avec des personnes du milieu ou une protection des enfants à l'égard de leur père qui est souvent le souteneur de la mère. Ce sont toutes des actions importantes à mener.

Notre Commission communautaire française a des compétences dans ce secteur. Elle aide déjà certaines associations, notamment «Espace P». Elle est également en contact avec d'autres associations, comme «Le Nid» qui est également très active sur le terrain et qui a organisé un colloque au Sénat avec «Child Focus», que j'ai cité au début de mon intervention, colloque qui a démontré la nécessité d'accroître les efforts pour

lutter plus efficacement contre la traite des êtres humains à des fins de prostitution.

Des pratiques de prévention et d'accompagnement dans le secteur de la prostitution sont donc indispensables. Pouvez-vous m'indiquer, monsieur le membre du Collège, quelles sont les politiques de ce type développées par le Collège ? Des actions spécifiques sont-elles soutenues pour aider les victimes de la prostitution à sortir de la clandestinité ?

Assurer l'information, la formation professionnelle des prostituées est extrêmement important. Il faut aider les prostituées qui le souhaitent à sortir du milieu où elles se trouvent, notamment en développant des formations alternatives, en développant les incitations à d'autres types d'activités. À celles qui désirent continuer leur travail, il est nécessaire de donner un certain nombre d'informations, ne fut-ce que pour la remise en ordre administrative de leurs documents d'identité, de l'ONSS, de leur mutuelle.

La banalisation de la prostitution représente un danger réel de voir augmenter encore l'exploitation sexuelle des mineurs et l'emprise de la grande criminalité, qui exploite 80 % des personnes prostituées, devenir tout à fait banale également.

Combattre l'exploitation sexuelle dans le cadre de la traite des êtres humains, nécessite d'informer chaque citoyen de cette réalité.

C'est pourquoi je voudrais encourager le Collège à développer des campagnes d'information et de sensibilisation sur ce thème. Elles constituent une forme utile de prévention.

Il faut effectivement tout faire pour éviter la demande potentielle.

Il y a également les aspects de santé publique. Je lisais dans la presse de ce matin, qu'un bourgmestre d'une ville du Limbourg avait décidé de créer un label de qualité, certifiant qu'un certain nombre de contrôles en matière de santé publique, ont été exercées auprès des prostituées. L'information sur les maladies sexuellement transmissibles doit aussi être développée.

Je voudrais conclure en insistant sur le caractère indispensable de l'aide et de la mise en œuvre de campagnes de prévention visant à convaincre les clients potentiels de renoncer à l'achat de services sexuels car c'est en «détruisant» le marché que l'on mettra fin à ce type d'activité, qu'aucun d'entre nous ne souhaite voir se développer dans notre région. Ce que nous souhaitons, au contraire, c'est sa diminution. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

**Mme la Présidente.** — La parole est à Mme Braeckman.

**Mme Dominique Braeckman.** — Madame la Présidente, les propositions de loi déposées au Sénat partent de la très bonne intention d'améliorer les conditions de vie des personnes qui se prostituent. J'ai peu de temps et resterai donc, malheureusement, dans les grandes lignes pour dire en quoi ces propositions sont des réponses inadéquates.

Les «réglementaristes» voudraient que nos lois reconnaissent comme légaux une prostitution salariée et l'exercice du proxénétisme, comme aux Pays-Bas où la légalisation rencontre surtout les demandes des proxénètes qui souhaitent être considérés comme des patrons comme les autres ! Ce système banalise le phénomène prostitutionnel et vise à stimuler la clientèle qui évolue moins vite que l'offre. Alors que certain(e)s souhaitent ne faire qu'un passage temporaire et/ou incognito dans la prostitution, le système réglementariste les étiquette ou les renvoie dans davantage de clandestinité. Il est à noter que de nombreuses prostituées hollandaises se retrouvent pour cette raison en Belgique. La loi n'aide guère les femmes retenues malgré elles dans des hôtels de passe, ni les très jeunes filles vendues sur Internet,

ni ceux qui tapinent occasionnellement pour une dose d'héro. Quant aux personnes en situation illégale, c'est évident, elles sont coincées dans la clandestinité qui est criminogène.

À l'opposé et suivant en cela le modèle suédois, certains voudraient criminaliser le client avec l'équation : sans client, il n'y a plus de prostitution. Le modèle suédois pourtant semble échouer et repousser l'activité prostitutionnelle dans la clandestinité. Comme en Hollande finalement. Il est à parier que le même schéma se redessinerait en Belgique.

Par ailleurs, notre système permet aujourd'hui une couverture sociale notamment si la personne se déclare comme indépendante. Le système n'est pas toujours très souple (pour n'importe quel travailleur d'ailleurs) : certains n'arrivent pas à quitter la prostitution car les arriérés sont énormes. Il est du devoir des politiques d'assouplir le système et d'informer de leurs droits et obligations, notamment fiscales, les prostitué(e)s sans pour autant propulser le proxénète dans les commissions paritaires au même titre que les autres employeurs.

Améliorer la condition des prostitué(e)s ne doit pas passer par un cadeau législatif aux profiteurs du sexe.

Soyons attentifs au fait que l'on n'aura pas tout résolu en facilitant l'accès au statut d'indépendant. Les chiffres précis manquent mais j'ai déjà entendu, de plusieurs sources, que la prostitution liée à la traite représenterait 85 % de « l'offre ».

De leur situation, ces personnes n'ont pas d'accès à ce statut. Restent 15 % qui pourraient être intéressées, pourcentage duquel il faut retrancher toutes les personnes préférant le travail au noir ou pas du tout intéressées par ce statut. Donc, cet accès au statut d'indépendant ne concernerait que quelques pourcents des personnes qui se prostituent. Il ne représente qu'une partie des solutions. Il faut faire autre chose. La Commission communautaire française en a les moyens. Je me suis donc limitée aux compétences de notre institution.

Beaucoup de prostitué(e)s n'embrassent la profession que pour des raisons économiques, et non par vocation. La misère est souvent mauvaise conseillère. Agissons d'abord là et augmentons les politiques « socio-économiques » de prévention et d'accompagnement. Aidons correctement celles et ceux qui veulent quitter le milieu ... Continuons à soutenir les associations de terrain qui font un travail remarquable en matière d'aide, d'information des personnes prostituées, peut-être dans un plus grand pluralisme. Aidons structurellement le centre d'accueil Pag-Asa qui soustrait au milieu les victimes de la traite des êtres humains.

Au niveau de notre commission, des politiques d'éducation à l'égalité et au respect entre les sexes sont à mener. Au plus tôt, au mieux ! Il faut offrir aux enfants d'autres repères que le discours publicitaire érotisé, pour les aider à gérer leur sexualité dans le respect des autres et de leur orientation sexuelle.

Le client est entouré d'ombre et pourtant il s'inscrit dans une chaîne de production qui enrichit le crime organisé. Il serait intéressant d'actualiser les données sur les clients et leurs comportements et, à partir de là, de développer des lieux d'écoute et des campagnes d'information qui pourront rendre chaque « consommateur » conscient du système qu'il entretient par sa « consommation » qu'elle soit liée à la prostitution « classique » ou à la traite des êtres humains.

La population doit être informée de la réalité de la prostitution moins dorée derrière les vitrines que dans les films hollywoodiens. Des campagnes pourront contrer un discours sympathique qui tend à banaliser le phénomène : un zeste de libération sexuelle, une pincée de discours sur les aspects thérapeutiques de la « prestation sexuelle » et l'idée que tout un chacun peut être client ou travailleur du sexe est prête à émerger, niant l'asymétrie existante entre les femmes et les hommes dans la prostitution, escamotant l'exploitation dont profitent certains.

La question n'est pas facile et les réponses plus complexes que la réglementation ou la criminalisation. Elles sont à trouver à

des niveaux de pouvoir différents, certaines à court terme, d'autres nécessitant un changement des mentalités et sans doute un autre regard sur la personne qui se prostitue. Elles nécessitent beaucoup de coopération entre les différents membres du Collège et entre niveaux institutionnels.

Je serais très heureuse d'entendre le ministre sur ce large sujet. (*Applaudissements sur les bancs ÉCOLO.*)

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Decourty.

**M. Willy Decourty.** — Madame la Présidente, Messieurs les membres du Collège, chers collègues, en abordant la question qui fait l'objet de cette interpellation, je voudrais préciser, d'entrée de jeu, l'optique dans laquelle je me situe. À titre personnel, je suis plus proche des conceptions hollandaises, en la matière, que suédoises. Les Hollandais ont adopté, sur le plan des mœurs, une attitude ouverte, responsable, adulte donc, qui se base avant tout sur le pragmatisme de la réalité. Ils ne se retranchent pas derrière des concepts moralisateurs qui stigmatisent mais ne règlent rien même s'ils donnent peut-être bonne conscience ... L'attitude suédoise qui vise à poursuivre le client relève de cette conception moralisatrice mais elle est aussi le fruit d'une vision réductrice de la question une vision forgée sur l'équation économique de base : la corrélation entre l'offre et la demande. Si la demande diminue, l'offre se réduit également. Il faut donc travailler la demande ... On assimile ainsi les services rendus par la prostitution à une simple consommation de produits. Il s'agit là d'une conception pour le moins simpliste, car elle fait fi des motivations multiples de la clientèle ainsi que des personnes qui se livrent à la prostitution; motivations dont les racines plongent bien souvent dans le jardin secret de la personnalité et dans les blessures occasionnées par les difficultés de la vie. Autant d'éléments non quantifiables commercialement ... Autant de pulsions qui devront s'exprimer de l'une ou l'autre manière...

Nous mesurons, déjà aujourd'hui, les conséquences néfastes de la politique simplificatrice en Suède : la prostitution se réfugie dans la clandestinité, avec les conséquences que l'on devine. Les filles sont moins protégées et à la merci des proxénètes et des organisations mafieuses; elles travaillent moins et prennent dès lors plus de risques pour satisfaire le client, notamment en délaissant l'usage du préservatif; elles sont, en outre, coupées de l'ensemble des services sociaux ... Les résultats sont, par conséquent, très négatifs. Alors, quelle politique adopter ?

M. Cools exprimait ses réserves quant à la réouverture des maisons closes. Parce que, selon lui, celles-ci risquent de tomber aux mains de la mafia du sexe et qu'elles constituent une officialisation d'une forme de proxénétisme. Mais c'est bien ce qui se passe actuellement, vu le flou artistique qui caractérise notre législation. Depuis 1948, la prostitution n'est plus illégale. Mais son exploitation l'est, tout comme le racolage, l'incitation à la débauche et la publicité. On peut le faire mais surtout pas le dire ...

Au niveau des pouvoirs publics, nous sommes en pleine schizophrénie. Des ponctions fiscales s'opèrent auprès des prostituées sous le couvert de professions « paravents » comme masseuses ou artistes, dans le meilleur des cas, voir même comme exploitantes agricoles, selon l'imagination fertile des inspecteurs fiscaux. Certaines communes taxent, parfois fort cher les carées où les prostituées s'exposent; ces communes retirent ainsi des avantages d'une profession qu'elles décrivent bien souvent au nom de l'ordre public et de la moralité. Il est temps, je crois, que l'on cesse de se voiler la face et que l'on aborde la question franchement, sous tous ses aspects, sains tabou, sans fausse pudeur, mais avec le courage de la lucidité.

Personnellement, je me réjouis de l'évolution de l'attitude du Parquet en la matière. Celui-ci a adopté une logique de gestion du phénomène, délaissant la répression systématique et stérile basée sur le nettoyage des quartiers. Une telle attitude n'avait

pour conséquence que le déplacement de la profession dans d'autres lieux, compromettant ainsi tout contrôle judiciaire et social ... Aujourd'hui, la police porte avant tout ses efforts sur la lutte contre le proxénétisme, la traite des êtres humains, l'abus des mineurs et certains phénomènes déviants comme la pédophilie avec des moyens malheureusement très limités : ainsi, pour l'arrondissement de Bruxelles-Hal-Vilvorde, trois agents seulement sont attachés à la traite des êtres humains ... Mais cette volonté de gérer le phénomène nous amène à raviver le vieux débat sur les zones de tolérance. La gestion implique que la profession puisse s'exercer dans des lieux acceptés. Et l'on sait combien les municipalistes sont frileux sur la question ; il est difficile de résister à la pression des riverains peu enclins à admettre que leur quartier soit déclaré zone de tolérance ...

C'est pourtant, à mes yeux, une étape à franchir si l'on veut s'inscrire dans la perspective de reconnaître la prostitution comme un phénomène de société qui doit être géré et canalisé, et non plus combattu sans discernement. Une autre étape à franchir, et qui n'est pas des plus simples, est d'accorder un statut à la profession. Je ne me prononce pas sur le type de statut qu'il conviendrait d'adopter : salarié, indépendant, peu importe ! La question est d'abord de se mettre d'accord sur le principe. Mais il ne sera pas facile de faire évoluer les mentalités. M. Cools a cité des associations qui travaillent sur le terrain. Pour ma part, je rejoins pleinement l'approche défendue par Espace P qui, se basant sur l'article 3 de la Déclaration des Droits de l'Homme, défend la liberté de tout citoyen de disposer de son corps. Ce qui implique que chaque adulte doit jouir de la liberté et de la responsabilité de sa vie sexuelle, pourvu qu'elle se pratique avec d'autres adultes consentants. Dans cette optique, les personnes qui se livrent à la prostitution doivent être reconnues et non plus simplement tolérées. Combattre les préjugés dans ce domaine c'est leur reconnaître une dignité à laquelle elles ont droit. Leur attribuer un statut, c'est leur permettre d'exercer leur métier avec plus de sécurité, à l'abri d'une exploitation mafieuse et dans un encadrement social et médical indispensable à l'exercice de leur profession. J'adhère donc à la proposition de M. Cools d'accentuer les campagnes d'information sur la question, mais dans une optique différente : sans volonté de prosélytisme, bien entendu, mais sans diabolisation de la profession destinée à culpabiliser le client. Je souhaite que cette information se donne dans une optique de tolérance qui reconnaît à chacun, prostituée et client, sa liberté de choix, exercée selon son âme et sa conscience. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Lemaire.

**M. Michel Lemaire.** — Madame la Présidente, Messieurs les membres du Collège, je vous prie de ne pas interpréter le fait que je suis exceptionnellement le seul membre de mon groupe présent en séance — une première depuis le début de la législature — comme une crainte qu'aurait le PSC d'aborder cette problématique. Nous avons certes eu, jadis, l'image d'un parti frileux vis-à-vis de ce genre de débat de société mais il est loin, chez nous aussi, le temps où l'on disait que la meilleure façon d'éradiquer la prostitution consistait à supprimer les trottoirs ! En réalité, je pourrais clamer «Cools-PSC, même combat», puisque le PSC bruxellois vient d'organiser un débat sur cette problématique, débat qui a été, comme celui-ci, de qualité.

En ce qui nous concerne, nous rejoignons les nombreux sentiments qui ont été exprimés quant à une volonté d'écoute, la mise en place d'une politique de prévention, la compréhension, la solidarité, mais aussi, à un certain moment, la nécessité de se positionner par rapport à une législation. Je crois — et je ne m'exprime pas seulement à titre personnel — que la législation de type suédois, incarnée d'ailleurs par Mmes Lizin et t'Serclaes, association momentanée, n'est pas pour nous plaire. En effet, il s'agit, ainsi que M. Cools et d'autres l'ont dit, d'une proposition un peu hypocrite qui renforcerait l'incitation à la

clandestinité. Nous souhaitons donc délivrer modestement le message que la prostitution n'est pas, pour celles qui l'exercent, une activité des plus épanouissantes. Il faut par conséquent miser au maximum — Mme Braeckman et d'autres orateurs l'ont rappelé — sur une politique de prévention et essayer de développer des comportements collectifs et sociaux de solidarité, d'information, d'aide dans tous les actes importants de l'existence pour éviter le choix de la prostitution. À ce propos, nous sommes tous d'accord.

Je voudrais néanmoins revendiquer le fait que la prostitution est un droit. M. Decourty a dit que les personnes ont le droit de disposer de leur corps et je partage assez cette théorie. Cela étant dit, il nous appartient d'aider à l'organisation de la profession. Ayant participé, moins que certains mais plus que d'autres, à des réflexions sur cette problématique, je trouve qu'il est malaisé de voir clair à ce sujet. Si l'on considère que la profession doit être respectée, donc organisée, elle doit s'inscrire dans une logique, non seulement de transparence et de clarté, mais aussi de respect des droits et des devoirs : droits dans le domaine de la sécurité sociale et devoirs en matière de transparence fiscale.

Quant au statut, qu'il s'agisse d'un statut d'indépendant ou de salarié voire de coopérative, je rejoins ce qui a été dit précédemment, en ce sens que je n'ai pas de préférence nette à ce jour et qu'il faudra voir quelle est la meilleure solution ; on pourrait même envisager des statuts différents.

Les associations actives dans ce domaine — il faut souligner leur travail même si elles ont parfois des sensibilités différentes, comme Espace P et Le Nid — pourraient jouer un rôle très important. Elles feraient, selon nous, volontiers partie d'un comité d'accompagnement pour nous aider à définir le meilleur mode d'organisation, étant entendu que celui-ci ne relève pas de notre compétence.

En tout cas, notre détermination est tout à fait nette en ce qui concerne la lutte contre le proxénétisme. J'espère que notre position constitue une bonne nouvelle pour vous, Monsieur le membre du Collège : position d'ouverture, de compréhension et de solidarité. Mais il existe aussi chez nous une volonté très ferme de lutter contre toute forme d'exploitation et de proxénétisme. Le statut devra être sans équivoque à ce sujet ! Je vous remercie de votre attention.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Hutchinson, membre du Collège.

**M. Alain Hutchinson,** membre du Collège. — Madame la Présidente, chers collègues, comme le rappelle Marc Cools, le phénomène de la prostitution a pignon sur rue dans le paysage bruxellois. Et bien sûr ce phénomène cache une réalité complexe, entre les femmes victimes de la traite des êtres humains et celles qui affirment faire un choix dans une relative liberté.

Vous le rappelez dans votre interpellation, des initiatives parlementaires fleurissent au Sénat, propositions qui relancent le débat entre les tenants des thèses abolitionnistes et les néoréglementaristes.

Les premiers considèrent la prostituée comme une esclave sexuelle qu'il faut réinsérer à tout prix tout en appelant à pénaliser les hommes ou les femmes qui ont recours aux plaisirs tarifés.

La pénalisation du client rejoint sans doute une conception austère et sécuritaire de la sexualité. Ce qui se passe en Suède ne me rassure pas, puisque, depuis l'adoption de la loi «La paix des dames» pénalisant les clients, les travailleurs sociaux constatent une recrudescence de la clandestinité, car les clients comme les personnes prostituées désertent les quartiers de prostitution et opèrent de manière cachée.

Je ne dois pas longuement rappeler que, plus les personnes sont clandestines et marginalisées, moins elles sont réceptives aux politiques de prévention liées notamment au SIDA, et plus elles sont vulnérables au proxénétisme et à la violence.

La seconde thèse, que l'on dit légaliste, sépare la traite des êtres humains de la prostitution volontaire, en tendant à reconnaître aux personnes prostituées un statut et une protection sociale.

Parallèlement, les tenants de ce choix, qui correspond aux politiques suivies en Belgique, affirment qu'il faut amplifier la lutte contre la traite des êtres humains.

Il est clair que, dans ce cas précis, des mesures de répression doivent s'étendre aux clients qui abusent en toute connaissance de cause de ces femmes violées et séquestrées par les mafias russes, albanaises, africaines, etc.

Cet esclavage sexuel ne peut nous laisser indifférents.

Le Code pénal a d'ailleurs été récemment modifié pour intégrer des dispositions pénalisant sévèrement les situations que vous dénoncez.

Quant à la situation sociale et fiscale des personnes, les autorités publiques doivent analyser avec discernement les différentes propositions en présence aujourd'hui opter pour le statut indépendant ou de salarié nécessite un débat courageux sur la problématique.

(*M. Alain Adriaens, premier Vice-Président, remplace Mme Martine Payfa au fauteuil présidentiel*)

Nous ne pourrons entamer ce débat sereinement dans cette enceinte sans tenir compte des différents acteurs concernés : services de police, associations de terrain spécialisées, ONSS, INASTI, syndicats — j'ai eu l'occasion de constater que certains syndicats avaient créé des sections pour les prostituées — et bien sûr les personnes prostituées.

Comme vous, je déplore le manque de moyens en termes d'effectifs policiers affectés à la lutte contre la traite des êtres humains.

Mais un débat devra aussi se mener au sein de l'Union européenne pour renforcer la lutte contre les filières criminelles, qui se jouent des frontières pour mener leurs activités, mais souvent en profitent pour se protéger.

En matière d'aide aux victimes de la traite des êtres humains, la Belgique s'est déjà dotée d'un outil légistique progressiste offrant aux victimes : accompagnement médical et psychosocial, hébergement, droit au séjour et réinsertion sociale, tout en aidant à la lutte contre les «trafiquants». Gageons que cet exemple puisse être uniformisé dans toute l'Union européenne. Quant aux associations de terrain à Bruxelles, leurs activités, souvent différentes, mais toujours complémentaires sont essentielles pour les personnes prostituées et les clients.

L'association PAG-ASA, subventionnée par le biconnautaire, s'est spécialisée dans la prise en charge des victimes de la traite des êtres humains à des fins de prostitution.

Espace P ... et le Nid complètent ce dispositif par un travail de terrain en amont par des interventions d'assistance et de réduction des risques, en aval, notamment en aidant les prostituées qui choisissent d'arrêter cette activité. J'ai agréé l'association Espace P ... comme Centre d'action sociale globale et j'ai également subventionné le Nid pour la première fois en 2001 pour ses frais de fonctionnement. Ces deux associations reçoivent également un soutien du ministre de la Santé pour leurs activités de prévention des risques médicaux.

La philosophie de travail de ces associations est quelque peu différente, mais, pour moi, il est important que le travail en réseau soit activé notamment sur les questions de prostitution.

Espace P ... assure une intervention en triptyque : l'aide individuelle sociale, médicale et psychologique, l'action collective et communautaire.

Cette association développe un travail de rue considérable en journée et la nuit afin de rencontrer les personnes sur leur lieu de travail. Ces travailleurs sociaux travaillent dans des conditions difficiles parce qu'il n'est pas simple de côtoyer les trafiquants, le soir et la nuit, mais la qualité et les résultats de leurs interventions démontrent à suffisance l'indispensable soutien des autorités publiques.

Le Nid, qui dispose d'importants financements privés, a également rentré une demande d'agrément comme CASG. Cela montre la volonté des associations de terrain d'uniformiser leurs pratiques et leurs modes d'intervention.

Quant à la réinsertion, les associations témoignent toutes de la difficulté d'atteindre cet objectif parce que les personnes prostituées se satisfont difficilement du montant de l'aide octroyée par le CPAS lorsqu'elles désirent interrompre leur activité.

Les revenus issus de la prostitution sont élevés et constituent certainement un frein important à toute initiative de réorientation professionnelle. Par ailleurs, l'offre de formation disponible et les remises à niveau en Région de Bruxelles-Capitale sont suffisamment nombreuses pour couvrir la demande et je ne suis pas partisan de créer des formations spécifiques pour les ex-prostituées, qui ne feraient que ghettoiser et stigmatiser ces personnes.

Quant aux campagnes d'information dont vous soulignez l'intérêt, j'ai insisté pour que les centres de planning familial agréés par la Cocof abordent cette question dans leurs activités de prévention au sein des écoles, ce qu'ils font aujourd'hui.

Il existe également des messages d'information dans le réseau de la STIB.

Vous aurez pu le constater. Je ne dis pas ici que je suis partisan de l'ensemble des messages diffusés. Mais de toute évidence, des efforts d'information sont réalisés à cet égard. Je crains toutefois qu'aucune campagne de prévention ne pourra dissuader des personnes à avoir recours à un plaisir tarifé.

Mais ce constat d'impuissance relative ne doit pas nous conduire à la passivité. Je pense en effet qu'il est nécessaire que les pouvoirs publics véhiculent un message de respect des personnes qui pratiquent la prostitution sans aucune stigmatisation, et combattent l'image d'objet sexuel qu'on leur fait endosser.

Le respect que l'on accordera aux prostituées sera sans doute le premier pas sur le chemin de leur émancipation.

Je tiens à souligner le plaisir que j'ai éprouvé en entendant l'intervention de M. Lemaire. Son discours est une bonne nouvelle pour nous tous. Welcome dans le camp des humanistes. Merci, Monsieur Lemaire. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

**M. Michel Lemaire.** — Monsieur le Président, je n'en peux rien s'il y a très peu de temps que M. Hutchinson a accès à l'information.

**M. le Président.** — Quelqu'un demande-t-il la parole ?

La parole est à M. Cools.

**M. Marc Cools.** — Monsieur le membre du Collège, je vous remercie pour votre réponse, pour votre volonté d'aider activement l'ensemble des associations présentes sur le terrain. Comme vous, je crois qu'il ne faut pas nécessairement développer de nouvelles formations spécifiques mais informer et

inscrire dans les formations existantes les personnes qui voudraient les suivre.

En ce qui concerne les campagnes d'information, le planning familial et l'action au niveau des écoles est un biais très utile.

À cet égard-là et pour ne pas créer d'équivoque, je tiens à préciser que ce que j'ai dit n'est pas contraire à ce que M. Decourty a déclaré. Je ne plaide évidemment pas pour un prosélytisme quel qu'il soit. En revanche, je crois que des campagnes d'information doivent aussi être orientées vers les adultes voire auprès des clients potentiels, dans un but bien précis consistant à rappeler que c'est un crime d'avoir des relations avec des mineurs et donc qu'on ne peut pas l'accepter. Il faut les sensibiliser sur le fait qu'outre le crime que l'on commet, on est complice finalement de filières qui importent, parfois contre leur volonté, un certain nombre de jeunes filles dans notre pays et qu'on alimente ce phénomène.

Je pense que le type de campagne que l'on peut mener pour dénoncer le tourisme sexuel marque parfois des résultats dans notre pays et permet aux choses d'évoluer. En Thaïlande, par exemple, cela visait surtout des mineurs d'âge. On ne doit pas oublier ce volet au niveau des campagnes d'information.

J'encourage donc le membre du Collège et le Collège à continuer leur action soit par des moyens propres à mettre en œuvre, soit via des associations qu'ils soutiennent.

**M. le Président.** — La parole est à Mme Braeckman.

**Mme Dominique Braeckman.** — Monsieur le Président, c'est aussi par pragmatisme que je prétends que la réglementation hollandaise ne fonctionne pas.

Dans les faits, la situation des personnes qui se prostituent en Hollande ne s'est pas améliorée et la clandestinité augmente.

S'il faut aborder la question franchement, pas de problème. Je dirai simplement que, par principe, je verrais difficilement un proxénète au banc patronal au même titre qu'un employeur.

Je plaide donc pour les nécessités d'action en amont et notamment par rapport à l'énorme pourcentage de la population illégale que la réglementation ne toucherait pas. Tantôt, j'ai cité le chiffre de 85 % — qu'il faudrait vérifier — de personnes qui pratiquent la prostitution dans le cadre de la traite des êtres humains. On ne se trouve donc pas dans le cadre d'une relation marchande volontaire. Le « plaisir tarifé », selon l'expression du ministre, a-t-il le droit d'exister lorsque l'autre personne est sous la contrainte ? Dans la traite classique aussi, ce n'est pas toujours volontairement que les gens font ce métier. Va-t-on exiger du client qu'il mène une enquête pour vérifier le degré de consentement de la personne dont il va utiliser les services ?

Je suis d'accord pour que l'on renonce à toute forme d'hypocrisie, mais alors, allons jusqu'au bout et ne fermons pas les yeux sur toutes les formes d'abus.

En fait, le débat d'aujourd'hui ne porte pas sur la question de savoir si l'on va agir dans un régime ou dans un autre. Restons dans les compétences de la Commission communautaire française. Malheureusement, sur ce plan, j'ai entendu peu de projets de la part du membre du Collège compétent, qui ne m'a pas paru très mobilisé.

En ce qui concerne la campagne prévue, je voudrais mettre en garde contre une banalisation du phénomène dont toutes les personnes contraintes feraient les frais.

**M. le Président.** — La parole est à M. Decourty.

**M. Willy Decourty.** — Monsieur le Président, je suis content de la mise au point effectuée par M. Cools. Il va de soi

qu'il faut tout mettre en œuvre pour éviter des dérives et des amalgames en la matière : abus des mineurs, pédophilie, etc.

Quand j'ai dit qu'il fallait éviter de culpabiliser le client, c'est dans l'optique que chacun a le droit d'exercer telle profession, telle pratique, en fonction de la liberté de chacun.

Pour le reste, je vous rejoins : il est clair qu'il faut faire le maximum pour s'attaquer au problème de la traite des êtres humains.

**M. le Président.** — L'incident est clos.

#### INTERPELLATION DE M. PHILIPPE SMITS À M. ÉRIC TOMAS, PRÉSIDENT DU COLLÈGE, CHARGÉ DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, CONCERNANT L'AVENIR À COURT ET À MOYEN TERME DU SECTEUR DE L'INSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Smits pour développer son interpellation.

**M. Philippe Smits.** — Monsieur le Président, chers collègues, vous vous souviendrez certainement, Monsieur le président du Collège, que lors de notre précédente séance plénière, j'ai absolument tenu à aborder les sujets de l'enseignement et de la formation professionnelle.

Cette fois, Monsieur le président du Collège, je vous interpelle sur la place de l'insertion socioprofessionnelle dans l'ensemble du dispositif. Le 19 janvier 2001, nous avons eu un large débat à ce sujet, à l'initiative de Mme Gelas. Vous avez répondu à la plupart des questions de Mme Theunissen et de M. Riguelle qui étaient intervenus dans les discussions.

Je ne reviendrai pas sur le débat, technique et très porteur, qui a mis en évidence des détails particulièrement intéressants.

Vous aviez terminé votre intervention, Monsieur le président du Collège, et Mme Theunissen avait commencé la sienne par ce point, en vous réjouissant du fait que les réunions de la Commission Enseignement et Formation seraient consacrées à des débats avec les responsables de tous les secteurs. Nous n'avons pas encore eu le temps de le faire car le débat sur Bruxelles 2000 a duré plus longtemps que prévu, mais je suis persuadé que nous pourrons consacrer l'année 2002 uniquement à ces sujets de formation et d'insertion socioprofessionnelle. C'est pourquoi il me paraît important de commencer aujourd'hui à positionner le débat dans la macroéconomie de la formation du chômage et de l'emploi.

Vous avez, Monsieur le président du Collège, au travers de la Région de Bruxelles-Capitale et de la Commission communautaire française, énormément de compétences qui s'additionnent, se recoupent, et, surtout, se complètent.

Nous venons, durant les deux dernières semaines, de participer, dans de multiples commissions, à l'étude des budgets de ce que j'appellerai sans mauvais jeu de mots, par rapport aux politiques croisées que vous ne voulez pas mettre en œuvre, vos compétences croisées.

Je crois avoir bien compris, à la fois en vous écoutant avec beaucoup d'attention, mais aussi, en lisant votre très intéressante interview — j'invite tous nos collègues à lire cette interview — dans le journal de la Chambre de commerce « Entreprendre », que votre volonté, comme la mienne, et j'en suis persuadé, comme celle de nos groupes respectifs, et donc, dès lors, celle de la majorité, est de rencontrer, dans la Région de Bruxelles-Capitale, le problème de l'emploi. Quand on dit le « problème de l'emploi » on pense à résoudre le problème du chômage, surtout

dans cette Assemblée, et je vous cite, à partir de votre interview récente : « Sur 660 000 emplois, il n'y en a que 300 000 qui sont occupés par des Bruxellois. Il y a 55 000 chômeurs complets indemnisés. Avec un basculement de 30 000 emplois, le taux de chômage redevient tout à fait acceptable. C'est le thème que je vais proposer aux interlocuteurs sociaux : Comment pouvons-nous améliorer la situation de l'emploi des Bruxellois ?

Tout cela me paraît particulièrement bien pensé.

Si vous le voulez bien, partons des 30 000 chômeurs que vous souhaitez réintégrer dans le monde du travail. Un constat que nous faisons tous est qu'au moins 25 000 d'entre eux sont aujourd'hui des infra-qualifiés. Un autre constat que nous faisons tous est que le secteur secondaire à Bruxelles a quasi disparu, et, que nous sommes dans l'obligation de travailler à partir des emplois qu'offre le secteur tertiaire. À cet égard, je vous cite à nouveau : « Bruxelles se spécialise de plus en plus dans le secteur tertiaire, il faut tenir compte de cette évolution. Il restera toujours une partie importante de la population qui ne pourra pas atteindre un niveau suffisant de qualification. »

Si vous le voulez bien, considérons que, sur les 30 000 chômeurs à placer, 10 000 auront besoin que l'on convainque les entreprises bruxelloises de les prendre tout de même, et ce, malgré les handicaps insurmontables de leur formation de base. 10 000 personnes ont besoin d'une aide administrative, psychologique et sociale, pour être susceptibles de se réinsérer, avec quelques chances de réussite, dans la tourmente de la vie sociale, et, 10 000 d'entre eux ont besoin d'être requalifiés afin qu'ils puissent, au mieux, valoriser les bases solides que constituent leurs capacités déjà acquises. Toutefois, l'exemple de la Sabena comme d'autres exemples qui ne manqueront pas de se produire — à propos de la Sabena vous avez encore déploré à la radio ce matin de ne pas avoir pu être aidé par le ministre Daems et vous avez raison dans votre analyse — prouve qu'il serait inutile de ne vouloir qu'écopper pendant que la barque se remplit aussi vite que nous aurions réussi à la vider. L'on peut raisonnablement évaluer, avec les meilleurs auteurs économiques, ceux susceptibles de tomber dans le chômage à 20 000 personnes.

En d'autres termes, nos systèmes éducatifs, sociaux et de déploiement économique ont en charge 50 000 personnes de 16 à 56 ans. Pourquoi 16 ans ? Parce que c'est l'âge où commencent les taux importants de décrochage scolaire lequel amène à des désocialisations rapides. Pourquoi 56 ans ? Parce que c'est l'âge-pivot des pensions anticipées, pré-pensions et autres manières de renvoyer chez eux les travailleurs qui ne le souhaitent pas forcément.

Que faisons-nous, globalement, en termes de pouvoir fédéré, pour ces 50 000 personnes ? Clairement, énormément de choses et, tout aussi clairement, nous y consacrons énormément de moyens financiers que nous confient les contribuables. En effet, si nous reprenons l'addition des différents budgets, de ceux « qui s'occupent de ça » sur le territoire de notre Région, nous aboutissons à un total de près de 15 milliards par an, gouvernements, assemblées et collèges confondus.

Vu en macro-économie, et vous ne m'en voudrez pas si je ne vous livre pas les chiffres à l'euro près, que néanmoins je tiens à votre disposition, nous dépensons plus de 6 milliards pour l'ORBEM, près d'1 milliard pour Bruxelles-Formation, près d'1 milliard pour l'insertion socioprofessionnelle, 300 000 millions pour l'IFPME, 4,5 milliards pour l'enseignement secondaire ordinaire de qualification, ce que l'on appelait anciennement l'enseignement technique et professionnel, plus de 2 milliards pour l'enseignement de promotion sociale. En d'autres termes, l'objet qui nous occupe, dans son sens large, et, donc le plus noble du terme, est de toute première importance pour tous nos concitoyens. Ceux qui paient, parce que c'est beaucoup d'argent, et, ceux qui devraient être les bénéficiaires, parce que leur dignité et leur qualité de vie en dépendent.

Depuis près de 10 ans que j'observe ce secteur, je n'ai pas le sentiment qu'il y a un fil conducteur, si vous préférez un « fil

rouge » qui guide les choix de nos décideurs politiques — Gouvernements, assemblées et collèges confondus — en fonction des objectifs et des moyens.

Vous-même, Monsieur le Ministre-président du Collège, vous constatez, toujours dans votre récente interview, que « Le drame de Bruxelles est d'avoir des pans entiers d'enseignement qui ne présentent plus aucune perspective aux élèves ».

Je vous le concède volontiers. Vous semblez mener, plus que vos prédécesseurs, une politique de synthèse, proche de votre perception du terrain et de vos options sociales.

Tout est, aujourd'hui mis en œuvre pour que des emplois supplétifs soient fournis par le secteur public à un nombre important de chômeurs. Citons, pèle-mêle, les 6 000 ACS payés par la Région, les PTP, les emplois provenant de l'article 60 et diverses autres initiatives utiles.

Je rappelle qu'il existe 157 mesures de mise à l'emploi et l'on s'y perd quelque peu.

En ce qui concerne ces emplois, notre préoccupation majeure, et je sais que c'est la vôtre, est de vérifier qu'ils sont socialement porteurs, et je crois que pour la plupart ils le sont, mais aussi de veiller à les transformer en emplois structurels, à durée indéterminée, c'est-à-dire non précaire.

Nous pouvons dès lors raisonnablement penser que sur les 50 000 personnes que nous devons prendre en charge, les mesures citées ci-dessus en aident 10 000. Bien sûr, je simplifie les chiffres pour la clarté de mon raisonnement. Dès lors, imaginons que 20 000 personnes doivent encore être aidées et que 20 000 personnes doivent être prémunies. Les premiers 20 000 viennent du chômage, les seconds 20 000 sont ceux qui pourraient y tomber.

Nous ne pouvons pas aborder globalement toutes les questions tout le temps même si je crois qu'elles sont profondément liées et qu'elles font partie de vos compétences croisées. La question qui me préoccupe aujourd'hui est de savoir quelle est la place spécifique qu'occupent les dispositifs d'insertion socio-professionnelle dans l'action globale que vous menez.

Je pars, pour analyser ce point spécifique, en citant la p. 14 du Rapport d'activités 2000 de la FéBISP, la Fédération Bruxelloise des organismes d'Insertion socioprofessionnelle : « L'insertion socioprofessionnelle est un élément d'une politique régionale plus vaste visant non seulement à augmenter les possibilités de formation et d'accès à l'emploi de ce qui est défini officiellement comme des 'publics fragilisés', mais aussi à contribuer au renforcement 'du développement social de la ville'. »

La Région bruxelloise a développé un réseau d'insertion socioprofessionnelle impressionnant qui ne compte pas moins de 87 opérateurs, selon Mme Gelas. Vous avez cité d'autres chiffres quelque peu différents mais cela n'a guère d'importance : l'essentiel est qu'il y en ait beaucoup et que la FéBISP compte 56 membres.

Voici les chiffres fournis par Mme Gelas :

- 19 CPAS;
- 9 « Missions locales »;
- 6 Centres CEFA;
- 34 opérateurs locaux de formation agréés par la Commission;
- 8 opérateurs francophones;
- 10 ASBL néerlandophones.

Ces opérateurs travaillent en partenariat avec l'ORBEM et Bruxelles-Formation, ce dont nous nous réjouissons bien entendu.

Gabriel Maissin, administrateur-délégué de la FéBISP, dans son rapport annuel, présente le secteur qu'il anime comme suit : « Plus de 700 emplois, 845 millions, 56 ASBL, 900 000 heures subventionnées, près de 3 700 stagiaires et demandeurs d'emploi concernés par le volet formation. Au sens large : ce dispositif s'insère dans des actions multiples (école de devoirs, éducation permanente, développement communautaire, revitalisation de quartier, etc.). »

Ce dispositif occupe donc, cela nous en sommes certains, 700 personnes qui en sont les travailleurs subventionnés. Les questions principales qui se posent à nous sont : Quelle est la place précise de ce dispositif dans notre recherche d'aide aux 40 000 personnes qui ont besoin de nous ? Quel est annuellement le nombre de personnes à qui nous arrivons à fournir un emploi économiquement stable ?

Nos amis Éclos, à l'initiative de Mme Theunissen, ont organisé, à la Maison Internationale, le 11 octobre 2001, un excellent colloque consacré à ce domaine. Je retire, des diverses interventions des spécialistes du secteur, diverses constatations qui interpellent « le politique ». La responsable de la Mission Locale de Forest, avec certes plus de nuances, nous dit qu'« on assiste à l'apparition d'un troisième niveau de travail, le travail subsidié. » et qu'« il y a un manque de concertation entre les différentes instances travaillant dans le domaine de l'insertion. »

J'ai relevé que dans notre débat du 19 janvier, Mme Gelas vous posait une question identique à propos de la coordination. Vous avez répondu qu'elle existait. Cela ne semble pas être l'avis de tous les acteurs de terrain que je me contente de citer, en en connaissant personnellement moins qu'eux.

En d'autres termes, Monsieur le Président du Collège, et pour conclure, j'aimerais vous entendre nous proposer une vision claire et précise de la place des dispositifs d'insertion socioprofessionnelle dans votre système. Très certainement, vous connaissez mieux que moi les résultats déjà acquis et combien, parmi les 50 000 personnes que nous avons à traiter, ont pu, grâce au milliard de francs belges que nous dépensons en faveur de l'insertion socioprofessionnelle, obtenir un emploi qualifiant dans le secteur des économies marchandes et non-marchandes. J'espère que cette discussion permettra d'ouvrir les travaux de la commission, que nous ne manquerons pas consacrer à l'insertion socioprofessionnelle et à la formation professionnelle au cours de l'année 2002. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

**M. le Président.** — La parole est à Mme Theunissen.

**Mme Anne-Françoise Theunissen.** — Monsieur le Président, Monsieur le Président du Collège, chers collègues, j'entamerai tout de suite le débat en disant à M. Smits que ce qui a été prévu dans le programme de la commission formation, culture, etc., c'est-à-dire travailler pendant quelques mois sur la formation professionnelle en y incluant l'insertion socioprofessionnelle, figure bien à l'agenda des travaux pour le prochain mois. Nous nous mettrons d'accord sur les personnes à auditionner et les questions à poser.

Monsieur le Président du Collège, nous avons récemment débattu une fois de plus des questions liées au statut des politiques de résorption du chômage lors de la discussion budgétaire au sein de la Commission des Affaires économiques du Conseil régional bruxellois. Je voudrais néanmoins rappeler à M. Smits, pour éviter toute confusion, que les ACS ne sont pas des PTP, que les ACS ne sont pas des TCT, que les ACS ne sont pas des conventions de premier emploi, que les ACS ne procurent pas à leur employeur des primes supplémentaires lors de leur engagement et que les amalgamer à toutes les politiques de résorption du chômage constitue une erreur liée à la méconnaissance des négociations menées au début des années nonante sur leur statut, leurs conditions de travail et leur rémunération. Le statut des ACS est construit en référence au statut de la fonction publique.

Les ACS sont barémisés en fonction de leurs diplômes, des postes qu'ils occupent et ce, sur base des barèmes de la fonction publique. Ils sont engagés à durée indéterminée. Pour moi, ce sont donc bien des emplois structurels et non des emplois précaires. Ils doivent être pris en considération et intégrés dans les négociations collectives, ce qui a été bel et bien fait dans les discussions lors des accords du non-marchand. Si l'on peut espérer que tous les emplois subventionnés par les pouvoirs publics dans le cadre des politiques de résorption du chômage soient transformés en emplois à durée indéterminée dits « durables » dans le privé et statutaires dans la fonction publique, il nous faut cependant rêver dans le réel en prenant en considération la situation des individus et celle des associations qui s'attachent des travailleurs subventionnés. Chacun parmi nous sait que sans les ACS, bon nombre d'associations devraient restreindre leurs activités quand elles ne devraient pas tout simplement mettre la clef sous le paillasson. On ne peut en même temps demander que ces emplois soient transformés en emplois rémunérés par les associations, avec toutes les conséquences que cela comporte, et que ces mêmes associations résolvent tous les problèmes de faible qualification des demandeurs d'emploi les plus marginalisés tout en développant un arsenal de moyens et d'expériences pour lutter contre toutes les formes d'exclusion, qu'il s'agisse des conditions de logement, de l'accès à la santé et de l'intégration dans le travail. Il est donc de la responsabilité des autorités publiques de créer les conditions pour que tout individu ait accès à ces droits élémentaires. Ne pas le faire serait faillir à sa mission. Le développement du statut d'ACS ainsi que l'augmentation des droits de tirage pour les régions s'inscrivent dans le cadre de cette mission.

*(Mme Martine Payfa reprend place au fauteuil présidentiel)*

Je reprends maintenant des chiffres, qui ne sont pas ceux que vous avez indiqués car leurs références sont différentes, mais qui s'en approchent. Bruxelles, c'est 65 000 demandeurs d'emploi dont les deux tiers n'ont pas de diplôme de l'enseignement supérieur. Trois mille personnes par an suivent des cours soit d'alphabétisation, de formation préqualifiante ou qualifiante, de formation par le travail ou sont accompagnées, des cours d'alphabétisation, de formation préqualifiante ou qualifiante, de formation par le travail ou encore sont accompagnées dans leur recherche d'emploi. Et je reprendrai, Monsieur Smits, des termes que vous avez utilisés dans votre question déposée au greffe mais non repris en séance des « travailleurs non reclassables ». Je ne suis pas d'accord, ce sont des individus, hommes ou femmes, dont les conditions d'existence les placent ou non dans une vie précaire. Notre objectif doit être de doter chacun et chacune des conditions nécessaires pour qu'ils puissent être des travailleurs libres et autonomes.

Nous souhaitons par ailleurs nous inscrire dans un processus d'évaluation transparente des outils d'insertion. Notre souhait est de voir améliorer le dispositif afin qu'il réponde davantage aux situations de plus en plus déstructurées d'une partie importante de la population. Nous voulons que le dispositif de l'insertion soit renforcé par l'adoption d'instruments nécessaires à la redéfinition des objectifs poursuivis.

Je terminerai en reprenant la conclusion de la secrétaire générale de la Febisp lors de la clôture du forum sur la ville à l'épreuve de l'insertion : « Et ... continuons à nous battre pour la professionnalisation du secteur, sa souplesse et sa reconnaissance : nous sommes des acteurs privés qui avons l'exaltante mission de participer à la construction d'une ville plus solidaire. »

Et je citerai également vos propos, monsieur le Président du Collège : « Il faut tendre vers un accord sectoriel tripartite — syndicats, pouvoirs publics régionaux, Fébisp — sur le suivi et le pilotage du dispositif, accord que vous vous êtes engagé à concrétiser. (*Applaudissements sur les bancs ÉCOLO.*)

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Tomas, président du Collège.

**M. Éric Tomas**, président du Collège. — Madame la Présidente, l'interpellation de M. Smits nous renvoie au débat intéressant que nous avons eu au Conseil régional en Commission du Budget de l'Emploi. En effet, à cette occasion, nous avons pu échanger nos points de vue au sujet de l'opportunité de subventionner l'accroissement de l'emploi dans le secteur non-marchand au regard des problèmes de qualification rencontrés à l'embauche par les employeurs du secteur marchand.

J'ai quelques difficultés à vous suivre lorsque vous parlez d'emplois réels ou de vrais emplois. En usant de ce vocable, vous sous-entendez que les emplois subventionnés par les pouvoirs publics dans le secteur non-marchand n'ont pas la même importance à vos yeux.

En quoi alors les emplois subventionnés dans les services publics, dans les écoles ou dans les associations de terrain sont-ils moins «réels» que les autres ? En quoi sont-ils moins utiles ou de qualité plus précaire, que ceux créés par le secteur privé ? Pour moi, il est de notre devoir de créer des emplois, par le biais de subventions, là où existent d'importants besoins collectifs que le marché n'est pas en mesure de satisfaire.

Si je puis partager votre préoccupation de mobiliser tous nos efforts pour permettre à un maximum de Bruxellois de bénéficier des emplois générés par le secteur privé, il ne faut pas pour autant négliger l'intérêt pour certains chercheurs d'emploi Bruxellois, et pour la collectivité en général, de développer l'emploi dans le secteur non marchand. Cette question relève plutôt de mes compétences régionales d'emploi, mais, comme vous l'avez dit, les compétences croisées font en sorte que l'on en vient toujours à parler de ce qui doit être discuté dans d'autres assemblées.

Concernant l'autre aspect de votre question relative à «la transformation des travailleurs non reclassables», je vous cite toujours, «en travailleurs aptes à se défendre valablement dans un monde économique en permanente mutation ...», je pense qu'on touche là à un des points essentiels de la politique que je mène en matière d'insertion socioprofessionnelle. Le secteur non marchand et les entreprises d'économie sociale ne peuvent constituer le seul horizon professionnel du secteur public des dispositifs d'insertion socioprofessionnelle, mais pour réussir le défi de leur insertion dans les circuits privés du travail, vous conviendrez comme moi que l'implication du secteur marchand est déterminante. Je suis lassé par la rengaine d'un certain patronat qui reporte toute la responsabilité du chômage à Bruxelles sur le dos des pouvoirs publics. Je vous parle de ces employeurs qui viennent «se plaindre» chez moi parce que l'on ne leur fournit pas, nous les pouvoirs publics, la main d'œuvre qualifiée dont ils ont besoin immédiatement, c'est-à-dire, des hommes et femmes rentables dans l'heure. Pour moi, cette responsabilité doit être partagée.

J'ai interpellé à ce sujet les partenaires sociaux Bruxellois. Je les ai reçus dans mon cabinet en leur faisant des propositions concrètes de synergie. J'ai la volonté de conclure avec eux un véritable pacte social pour l'emploi à Bruxelles.

Il faut effectivement consacrer davantage de moyens aux formations qualifiantes, créer avec les secteurs professionnels de véritables pôles d'excellences professionnelles capables d'optimaliser nos ressources de formation. Concernant les petites et moyennes entreprises, je suis d'avis que nous devons mieux faire usage de la formation individuelle en entreprise. J'attends des propositions concrètes en la matière du privé mais aussi de l'ORBEM et de Bruxelles Formation.

Il faut tout autant résérer des moyens comparables aux actions d'alphabétisation et à la remise sur le chemin de l'emploi de ceux que vousappelez «les travailleurs non-reclassables». Le recours aux organismes d'insertion socioprofessionnelle est

nécessaire pour ce faire. Il y a un changement fondamental en ce qui concerne le public qui se présente à nos portes par rapport à ce qui se passe dans d'autres régions et à la situation que nous connaissons il y a une dizaine d'années. Il faut voir quel est ce public. Il faut voir quelles sont les demandes et quelles sont les nécessités. L'insertion socioprofessionnelle est donc tout à fait indispensable.

Ceci me permet d'aborder le premier aspect de votre question sur la transformation des emplois subventionnés en emplois permanents dans le secteur de l'insertion socioprofessionnelle. Je partage votre préoccupation. L'idéal serait effectivement de s'engager, comme la Flandre vient de le faire dans le cadre des accords du non-marchand, à «normaliser» les agents contractuels subventionnés. Aujourd'hui, les ACS représentent à Bruxelles plus de la moitié de l'emploi dans les associations d'insertion socioprofessionnelle agréées par la Commission communautaire française. À nouveau, cette question me renvoie à mes compétences en matière d'emploi et au débat qui est ouvert à la Région quant à l'avenir de la politique ACS.

Au sens strict de mes compétences en matière de formation, la seule chose qui m'empêche de transformer ces emplois ACS en emplois dits «permanents», c'est évidemment le surcoût considérable qui serait porté à la charge de la Commission communautaire française. En outre, même si la Région décidait de maintenir son intervention financière à la hauteur actuelle, la Commission communautaire française devrait notamment supporter le paiement des cotisations patronales à la sécurité sociale, dont, je vous le rappelle, les ACS sont exonérés.

Je rejoins donc tout à fait l'analyse de Mme Theunissen. Dans le secteur de l'insertion socioprofessionnelle, les emplois ACS sont bien plus stables que les emplois subventionnés par d'autres biais. Il n'y a plus lieu de parler d'emplois précaires. La seule chose qui les distingue encore d'un emploi ordinaire, c'est le critère imposé à l'embauche, pour les moins de 45 ans, d'être chômeur complet indemnisé depuis six mois au moins.

Je terminerai en vous assurant qu'en application de l'accord du non-marchand et en fonction des moyens réservés à cet effet, j'ai tenu à ce que le nombre d'emplois permanents financés directement par la Commission communautaire française au sein des associations d'insertion socioprofessionnelle soit plus que doublé d'ici 2005. En outre, je me suis engagé à ce que les associations disposent de moyens complémentaires pour faire bénéficier tous leurs travailleurs de l'accord, qu'ils soient ACS ou non. Mais cela c'est un autre débat.

Enfin, vous me demandiez quelques chiffres pour continuer à alimenter votre réflexion préalable aux nombreuses discussions que nous aurons en commission.

Vous avez fait un certain nombre de calculs sur le nombre de personnes théoriques dont il faudrait s'occuper chaque année. Les chiffres suivants me sont communiqués par Bruxelles Formation.

Chaque année, le dispositif existant, subventionné par la Commission communautaire française, fait que sept mille personnes sont dans un processus de formation organisé au sein des centres de Bruxelles Formation. Plus de 2 500 personnes sont dans un processus de formation initié par le dispositif d'insertion socioprofessionnelle.

Vous nous disiez, en gros, qu'il fallait s'occuper d'environ dix mille personnes. C'est ce que nous faisons. Nous avons un peu plus de dix mille stagiaires dont plus de la moitié — ce qui me semble répondre à une de vos préoccupations — se retrouvent dans des processus de formation qualifiante, de façon à leur permettre de déboucher sur des emplois qualifiés.

L'autre partie se retrouve dans les processus de préformation et de formation de base, ce qui est indispensable pour leur permettre d'avoir une chance de retrouver un emploi. Sans cette formation de base, ils n'ont aucune chance de retrouver un emploi si ce n'est sur le marché de l'emploi non déclaré.

Comme vous le constatez, au vu de ces chiffres, notre priorité est de préparer ces stagiaires à accéder au marché de l'emploi, qu'il s'agisse de l'emploi marchand ou non marchand. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité et ÉCOLO.*)

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Smits.

**M. Philippe Smits.** — Madame la Présidente, j'aborderai trois points.

Tout d'abord, je remercie le président du Collège pour la précision de sa réponse.

Comme je l'ai déjà dit en commission des Affaires économiques de la Région de Bruxelles-Capitale, je me réjouis de la qualité du débat qui s'instaure. Nous avons dépassé le stade de la discussion des détails et j'en suis heureux.

Comme le président du Collège, je pense que les emplois destinés au service public sont des emplois réels, très utiles, tant pour toutes nos associations et pour les écoles, que pour nos projets éducatifs et sociaux. Si j'ai dit le contraire, c'est que je me suis mal exprimé.

En ce qui concerne les ACS, Mme Theunissen a démontré qu'il s'agissait d'emplois moins précaires que d'autres qu'elle a cités. Néanmoins, ces emplois dépendent d'une décision ministérielle, ne fut-ce que dans le cadre du budget. En commission de la Région de Bruxelles-Capitale, le président du Collège nous a dit qu'il avait tenté d'objectiver le choix le mieux possible — je le crois volontiers — et que tout était géré par l'ORBEM. Il demeure néanmoins un circuit de choix qui reste administratif dans le sens pesant du terme. C'est ce que je voulais souligner en disant que l'on essayait de les structurer.

Quant au coût pour la Commission communautaire française, il est clair que si on les réunissait tous — pensons notamment au paiement de l'ONSS — ce n'est pas demain que cela pourra se faire. Mais je me réjouis que tout le monde partage le même avis quant à l'intérêt de mettre en route la démarche, fût-elle à concrétiser dans l'avenir.

**Mme la Présidente.** — La parole est à Mme Theunissen.

**Mme Françoise Theunissen.** — Madame la Présidente, je remercie le président du Collège pour sa réponse, dont je partage les grandes lignes.

Néanmoins, une question que nous vous avons déjà posée reste sans réponse. En effet, il faudrait prendre le temps d'évaluer l'ensemble du dispositif. Cette évaluation ne devrait pas être uniquement centrée sur l'intégration dans l'emploi. Ce serait une grave erreur. Il faut également analyser les conditions de déstructuration d'une partie de plus en plus importante de la population bruxelloise. Il faut aussi examiner quelles sont les expériences menées et quels sont leurs effets sur le plan socio-économique. C'est bien cette articulation entre le social et l'économique qu'il faut étudier. Je demande que nous puissions mener ce débat jusqu'au bout. Je sais que vous avez déjà entamé des discussions et que vous écoutez l'ensemble des associations faisant partie du dispositif mais je pense que nous devrions être associés au bilan que vous allez dresser.

**Mme la Présidente.** — L'incident est clos.

#### INTERPELLATION DE MME DANIELLE CARON À M. DIDIER GOSUIN, MEMBRE DU COLLÈGE, CHARGÉ DE LA CULTURE, CONCERNANT LA FOIRE DU LIVRE À BRUXELLES

**Mme la Présidente.** — La parole est à Mme Caron pour développer son interpellation.

**Mme Danielle Caron.** — Madame la Présidente, Monsieur le membre du Collège, chers collègues, je commencerai mon propos par une question : quel est le point commun entre Bruxelles, Paris, Leipzig, Londres, Bologne, Budapest, Genève, Prague, Varsovie, Moscou, Göteborg, Istanbul et Francfort ?

Pour celles et ceux qui ont retenu ou lu l'objet de mon intervention, la réponse est déjà connue : ce sont les villes européennes qui organisent tous les ans une foire internationale du livre.

Je continuerai mon propos par une autre question : comment expliquer l'évolution du nombre de visiteurs de la Foire du Livre de Bruxelles ? En effet, après avoir vu le jour en 1965 dans la Galerie Louise et après avoir transité par la Gare du Nord en 1969, la Foire du Livre de Bruxelles, qui durait 9 jours, il est vrai, a connu son apogée il y a une quinzaine d'années avec plus de 300 000 visiteurs dans l'Espace Rogier. À cette époque, Bruxelles était la Foire de référence, largement devant toutes les autres villes que je vous ai citées, à l'exception, bien sûr, de Francfort, qui a toujours été, depuis la fin de la guerre, une Foire à part, car réservée avant tout aux professionnels.

En février dernier, la Foire du Livre de Bruxelles se déroulait dans les lieux exigus du Parking du Palais des Congrès. Près de 800 éditeurs ont pu être rassemblés pour près de 80 000 visiteurs. Si ces chiffres sont honorables, je me demande pourquoi Bruxelles compte 80 000 visiteurs aujourd'hui, au lieu de 300 000 il y a 15 ans, alors que l'on a pu en compter 300 000 à Istanbul, 200 000 à Paris, 150 000 à Madrid etc. De plus, aujourd'hui, Bruxelles n'est plus la Foire de référence et se situe derrière Paris et même Genève.

Certains vont supposer que le nombre de visiteurs dépend de la population de la ville organisatrice ? Je réfuterai cet argument par deux exemples :

— la Foire de Tokyo, ville connue pour compter un peu plus d'habitants que Bruxelles, ne rassemble que 50 000 visiteurs.

— la Foire bisannuelle de Brive la Gaillarde, ville comptant largement moins d'habitants que Bruxelles, accueille 100 000 visiteurs !

Certains vont supposer, alors, que le nombre de visiteurs dépend du « plateau » proposé. Je réfuterai aussi cet argument, toujours avec des chiffres : le plateau proposé à la Foire du Livre de Bruxelles, avec les 800 éditeurs présents, est supérieur de près du double du plateau proposé avec les 500 de Montréal ou de Madrid, où, pourtant 120 000 et 150 000 visiteurs sont recensés.

Certains vont se réfugier derrière l'argument que la Foire du Livre ne serait plus un événement porteur ? Je réfuterai encore cet argument, en me fondant sur le fait qu'en avril et en mai 2002, deux nouvelles Foires du Livre vont voir le jour, respectivement à Zurich et à Lisbonne.

Certains, enfin, avanceront l'argument que la Foire du Livre est difficilement accessible aux petits éditeurs à cause de son coût. Il est vrai qu'une Foire du Livre représente, pour un stand de 50 m<sup>2</sup>, une dépense de 250 000 francs, rien que pour la location du stand, à laquelle il faut ajouter l'équipement, l'électricité et les frais de personnel. Cela représente un total difficile à supporter par un petit éditeur, qui, de surcroît, n'a pas toujours la possibilité d'être présent pendant toute la Foire, ce qui représente en plus une perte de clients potentiels. Je répondrai à cela que la solution a été trouvée à Montréal où les petits éditeurs se regroupent, ce qui leur permet de partager les frais et d'avoir une présence permanente. Je reviendrai d'ailleurs sur le cas de Montréal dans quelques instants.

En fait, la réussite de la Foire du Livre de Bruxelles et de tout autre événement de cette importance, dépend avant tout de la qualité de l'accueil. Et là interviennent deux notions fondamentales qui sont communes à toute organisation d'événement : l'infrastructure et l'ambiance.

Les infrastructures et la qualité de l'accueil à la Foire du Livre de Bruxelles sont actuellement largement insuffisantes. Le Palais des Congrès n'a plus été rénové depuis longtemps et les lieux sont exigus et vétustes. Les téléphones portables, devenus indispensables pour tous, y sont inutilisables. L'exiguité oblige des personnes à s'asseoir par terre. Je tiens à rappeler que la Foire de Bruxelles comptait à une époque 300 000 visiteurs, mais elle se déroulait dans un espace de 18 000 m<sup>2</sup>, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui.

J'ai aussi parlé de l'ambiance, élément indispensable à la réussite de tout l'événement. Il y a environ deux mois, lors d'une mission parlementaire au Québec, dont vous faisiez d'ailleurs partie, Madame la Présidente, j'ai eu l'occasion de me pencher sur la manière dont est organisée la Foire du Livre de Montréal. Fort de son succès croissant depuis 1950, le Salon du Livre de Montréal s'est en effet imposé comme l'un des événements culturels et littéraires les plus courus du Canada. Sa mission est de promouvoir la lecture et de vendre des livres auprès du grand public en le familiarisant avec l'univers du livre et ses principaux acteurs, tout en favorisant les contacts entre les professionnels du livre.

À Montréal, il y a plus de 600 stands et 1200 maisons d'édition, sans compter les 800 auteurs présents venus du monde entier, soit des chiffres similaires aux nôtres. Et pourtant, il y a plus de 120 000 visiteurs. Certes, de nombreuses manifestations et animations sont organisées (expositions, tables rondes, débats, rencontres et signatures d'auteurs ...), contribuant à renforcer son impact auprès du public et des professionnels, et de nombreux prix littéraires sont également décernés au cours du salon, mais ceci n'explique pas tout.

La Foire du Livre de Montréal se caractérise aussi, et avant tout, par son ambiance qui peut être expliquée en quatre mots : beauté, propreté, luminosité, espace. Quatre mots qui ne peuvent malheureusement pas être attribués à la Foire de Bruxelles.

Monsieur le membre du Collège, en d'autres lieux déjà, j'ai souligné la nécessité que les pouvoirs publics se penchent rapidement sur le besoin primordial qu'a Bruxelles de posséder des structures d'accueil dignes de la capitale de l'Europe dans le domaine des congrès, des salons et autres manifestations de ce genre. C'est pourquoi je souhaite vous poser les questions suivantes :

— Quelle est votre position quant à cette nécessité ?

— Êtes-vous prêt à prévoir la création d'une structure d'accueil digne de ce nom et de la fonction de Bruxelles comme capitale de l'Europe, pour répondre à ce besoin ?

— Êtes-vous prêt à aider la Foire du Livre de Bruxelles à redevenir la Foire de référence qu'elle a été et qu'elle devrait toujours être en assurant toute la promotion souhaitée pour un tel événement. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

**Mme la Présidente.** — La parole est à Mme Wynants.

**Mme Bernadette Wynants.** — Madame la Présidente, Monsieur le membre du Collège, la Commission communautaire française intervient pour soutenir l'ASBL qui organise la Foire du Livre. Je voulais profiter de l'interpellation de Mme Caron pour vous interroger sur les objectifs poursuivis par la Commission communautaire française en la matière.

En effet, nos ressources ne sont pas inépuisables. Aussi vaut-il mieux se concentrer sur un objectif bien identifié pour orienter nos interventions. Du point de vue de notre institution, cet objectif devrait être de garantir le caractère culturel de l'événement, lequel s'il revêt bien évidemment un caractère économique, s'inscrit également dans une optique culturelle. C'est essentiellement dans cette dimension-là qu'il importe d'intervenir.

Différents opérateurs soutiennent la Foire du Livre, notamment des opérateurs économiques. Par conséquent, les pouvoirs

publics ne sont pas seuls à intervenir. Ils doivent le faire tout en définissant une orientation. À mes yeux, la Commission communautaire française doit intervenir avec d'autres pouvoirs publics (Communauté française et Région wallonne). Pour nous, il est intéressant de conférer un ton culturel à la Foire du Livre en participant à toute une série de décisions quant au choix des invités, des thématiques abordées, etc.

Voilà la question que je voulais vous poser. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Michel.

**M. Claude Michel.** — Madame la Présidente, Monsieur le membre du Collège, chers collègues, la Foire du Livre, est pour moi une amie de longue date. C'est en effet à la fin des années 1960 que j'ai eu le privilège de l'accueillir dans les salles de l'Expo Rogier Center, aujourd'hui disparu.

La Foire y a grandi jusqu'à devenir rapidement l'une des plus importantes d'Europe. Il faut cependant relativiser le nombre de visiteurs. À l'époque, peu de contrôles étaient exercés et la surenchère existait entre les différents salons grand public.

Au Heysel, on annonçait parfois 1,8 million de visiteurs, c'est-à-dire un Belge sur cinq. Nous avions calculé que, pour atteindre, au Centre Rogier, le nombre de 300 000 visiteurs, compte tenu de la surface des allées, de la durée de la manifestation, du temps moyen de visite, il fallait que chaque visiteur en porte un autre sur les épaules. Il n'en demeure pas moins qu'on enregistre davantage de visiteurs dans 18 000 m<sup>2</sup> que dans 8 000 m<sup>2</sup>.

Il est incontestable que le lieu d'accueil revêt, dans une manifestation de ce type, une grande importance. Le succès au Centre Rogier s'expliquait par une relative intimité des salles, une position centrale, la proximité de nombreux hôtels et commerces ainsi que de la Gare du Nord. Tout cela favorisait effectivement le caractère international de l'exposition puisqu'au niveau des exposants, la Foire de l'époque était carrément mondiale.

La proximité, aussi, de nombreux lieux de travail facilitait les visites dans le temps de midi. Il existait pour ce public des abonnements, et nombreux étaient ceux qui remplaçaient ou complétaient le sandwich jambon par quelques nourritures de l'esprit. Les auteurs étaient nombreux dans les stands, et l'on vivait, en quelque sorte, un « *Bernard Pivot in life* ».

Mes amis sont souvent très impressionnés en lisant les mots affectueux que m'ont réservés en tête de leurs ouvrages Peter Ustinov, Maurice Schumann, Pierre Mertens, Hervé Bazin, Michel Poniatowski, Françoise Mallet-Joris, Jean-Pierre Elkabbach, Bouvard, Bernard Henry-Levy. Je ne leur dis bien évidemment pas que des milliers de visiteurs ont reçu des dédicaces tout aussi affectueuses, en achetant leurs ouvrages !

Le succès de la Foire du Livre lié à la position centrale était incontestable. Tout cela existe effectivement autour du Palais des Congrès, la gare du Nord étant remplacée par la gare Centrale, Palais des Congrès où, en 1991, lorsque le Centre Rogier disparaît, la Foire s'installe. Elle y reste en 1992 mais part vers le Parc des Expositions du Heysel, comme l'a dit Mme Caron. Et s'y tient en 1993-94-95. Mais en 1996, la Foire essuie un échec.

L'ASBL organisatrice, regroupant des éditeurs, est dissoute. L'un d'entre eux dira d'ailleurs que « la Foire du Livre a perdu son âme ». Mais était-ce le lieu qu'il fallait incriminer ou le choix ahurissant des organisateurs d'un autre partenaire audio-visuel, remplaçant la RTBF par RTL ? Or, sans attaquer l'un ou l'autre, le visiteur de la Foire du Livre est plus un téléspectateur de l'émission « *Forts en tête* » que de « *Qui sera millionnaire ?* » Parce que l'ambiance peut se reconstituer au Heysel. La preuve en est que « *Cocoon* », qui vient aussi du Centre Rogier, s'y

déroule actuellement jusqu'à dimanche, et a pu y recréer cette ambiance. C'est donc une question de créativité, et sans doute, de moyens financiers.

Après l'échec de 1996, Mme Lemesre prend une initiative, le Cabinet de M. Picqué en prend une autre et finalement tout le monde s'entend, sous la férule de M. Gosuin pour créer une nouvelle asbl regroupant un ensemble d'intervenants tous concernés, dont évidemment M. Gosuin fait partie. La Commission communautaire française en est désormais un pouvoir subsidiant, à hauteur d'un million.

Dès 1998, la Foire retrouve le palais des Congrès, son partenariat avec la RTBF et s'y ajoute le groupe Rossel et Roulart. Le succès est à nouveau incontestable. L'ASBL joue un rôle important dans la promotion du livre et du plaisir de lire.

L'intervention de Mme Caron vient à son heure. Le sort de la Foire est en effet moins rose que son joli vêtement ! Ces lieux trop exiguës, pour ses 600 éditeurs, l'empêchent de retrouver son caractère international, et retiennent certains éditeurs de BD d'y participer, ce qui me désole profondément.

En 2004, un autre problème se posera parce que des travaux importants semblent être prévus au Palais des Congrès. Dès lors la Foire ne pourrait pas s'y tenir cette année-là, même si elle le souhaitait. Il faut donc trouver soit une solution de remplacement provisoire, soit une solution définitive ailleurs.

Le Conseil d'administration va probablement aborder ce problème prochainement. Que faut-il faire ? Aller à Tour & Taxis ou retourner au Parc des Expositions ? Je ne pense pas que la Commission communautaire française ait vocation de construire sans partenaire un nouveau hall de 20 000 m<sup>2</sup> dans le Centre-ville.

Elle a par contre le devoir d'aider par tous les moyens, politiques ou médiatiques, voire financiers, les organisateurs de la Foire du Livre à résoudre le problème ponctuel de 2004 et le problème durable de son redéveloppement, lequel ne peut réussir qu'à Bruxelles pour toute une série de raisons que la limitation de mon temps de parole ne me permet pas de vous indiquer aujourd'hui mais dont vous êtes certainement déjà convaincus. (Applaudissements.)

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Gosuin, membre du Collège.

**M. Didier Gosuin, membre du Collège.** — Madame la Présidente, mesdames, messieurs, chers collègues, je remercie les intervenants de me fournir l'occasion d'évoquer ce problème. Je m'épargnerai la tâche de retracer l'historique de la Foire du Livre, M. Michel venant de le faire de manière très convaincante. Je me résumera, moi aussi, par une phrase : il est vrai qu'au moment où était publié le faire-part de décès de la Foire, sous la précédente législature, les pouvoirs publics, et la Commission communautaire française en premier lieu, se sont engagés en quelques heures à faire renaitre la Foire du Livre de ses cendres. Je mesure donc toute la pertinence d'une telle manifestation et la nécessité d'un soutien des pouvoirs publics pour permettre la poursuite de cette initiative.

Je voudrais cadrer mon exposé en fonction des interventions de Mmes Caron et Wynants en disant qu'il est vrai que nous avons connu une époque où la Foire du Livre drainait un public plus large. Alors toutefois, il convient d'ajouter qu'elle s'apparentait alors davantage à une foire commerciale, avec les attractions et attractions qui y sont liés, qu'à un véritable événement culturel offrant une dynamique et une audience auprès de tous les amoureux du livre.

Nous avons assisté, après 1996, à un changement d'orientation caractérisé par la volonté d'ancrer davantage la Foire du Livre dans une dynamique culturelle. Cela n'a pas été sans mal. Certains éditeurs ont même boudé, à un moment

donné, la Foire du Livre parce qu'ils ne s'y retrouvaient plus sur le plan commercial. Aujourd'hui, ces difficultés sont aplanies.

La Foire du Livre se présente désormais d'abord comme un événement culturel et je crois que c'est utile. Nous ne devons pas redévelopper dans toutes les villes une dynamique de type commercial. Il est important d'avoir sa tonalité, sa couleur. La Foire de Bruxelles, qui est encore jeune, tente de s'imposer dans le paysage culturel comme un événement culturel, qui a certes, et c'est heureux, des répercussions sur le plan éditorial et, donc, sur le plan économique.

L'équipe qui a développé ce nouveau projet peut présenter un bilan des plus positifs : un accroissement progressif de son audience, la capacité de mobiliser toutes les forces vives de l'édition belge mais aussi, grâce à l'originalité des démarches entreprises, la resensibilisation des principales maisons d'édition à l'étranger. Un travail considérable a été entamé, mais il reste des efforts à accomplir.

Autre réalité : il faut effectuer un choix. Dans l'hypothèse où l'on fait le choix commercial, le Parc des expositions au Heysel est incontestablement une bonne localisation.

Par contre, dans l'optique du choix culturel, il faut que l'événement se situe au cœur de la ville, avec les contraintes, les servitudes et les avantages que cela comporte.

En ce qui me concerne, il me semble qu'il faut au cœur de la ville est une condition essentielle. En effet, c'est précisément parce qu'il s'agit d'un projet culturel proposé au cœur de la ville que les auteurs, les maisons d'édition, et tous ceux qui sont liés de près ou de loin aux avancées technologiques que connaît le marché ont répondu présents, ces dernières années, aux invitations lancées par les organisateurs.

Comment fonctionne la Foire du Livre ? La Foire du Livre a un conseil d'administration, lequel est, je crois, convaincu du bien-fondé de la démarche que je viens brièvement d'évoquer. Il s'agit d'un enjeu qui mobilise l'ensemble des moyens financiers et exige un équilibre budgétaire. Sachez que ces paramètres sont pris en considération par le conseil d'administration, lequel réunit des représentants du monde de l'édition, des diffuseurs, des libraires, du monde universitaire et des partenaires institutionnels.

M. Claude Michel a souligné la part de la Commission communautaire française ; celle de la Communauté française est de 3 millions. Il appartient donc au conseil d'administration de dégager les solutions les plus adéquates pour maintenir l'activité de la Foire du livre à un niveau dense, plus dense encore que ce ne fut le cas ces dernières années.

Certes, se pose la question du Palais des Congrès. Se posent également une série de choix ou de non-choix que les Bruxellois et le Gouvernement fédéral n'ont pas su faire concernant le Palais des Congrès. Je suis convaincu que celui-ci, dans sa morphologie actuelle, ne répond plus aux besoins du marché. Nous l'avions déjà dit voici quelques années. Nous avons besoin de lieux d'accueil de congrès, situés dans le centre de la ville et non à l'extérieur, notamment pour des raisons de retombées économiques, et qui soient équipés sur le plan technologique, ce qui n'est pas le cas, loin de là. En effet, il est pour le moins vieillot, notre Palais des Congrès. Il se caractérise de plus par une insuffisance de locaux et particulièrement de locaux adaptés. Aujourd'hui, on est obligé de se débrouiller avec des parkings arrangeés à la « va comme je te pousse ». C'est évidemment inacceptable.

Voici quelques années, à l'initiative notamment de la Commission communautaire française, mais aussi d'autres partenaires institutionnels, un projet d'agrandissement du Palais des Congrès avait été déposé. Hélas, d'autres choix ont eu la préférence. On a estimé qu'il fallait prioritairement le réaménager en surface. Cela fut fait, fort bien au demeurant, mais on a ainsi rendu impossible toute extension du Palais des Congrès. À mon sens, il aurait fallu commencer par là, puis songer à

l'aménagement en surface. Si nous décidions maintenant une extension qui nous imposerait de démolir tout ce qui a été fait au Mont des Arts, nous aurions droit, au Journal télévisé, à une nouvelle rubrique «travaux inutiles»!

À mon avis donc, un certain nombre de milieux se sont focalisés sur les travaux en surface et ont pris des décisions précipitées en termes d'aménagement du Mont des Arts, à un point tel que l'extension du Palais des Congrès est devenue très compliquée.

Quand j'entends que le Gouvernement fédéral a lancé aujourd'hui un appel d'offres pour 400 millions concernant le Palais des Congrès, je me demande : pour y faire quoi ? Hormis pour rénover les locaux existants et améliorer l'outil sur le plan technologique, je ne vois pas comment on pourrait accroître la capacité d'accueil. Là se trouve le véritable problème. Il n'existe pas, à Bruxelles, de lieu situé au centre de la ville, assez vaste et suffisamment équipé pour répondre à des enjeux, à des événements comme ceux que vous évoquez.

C'est regrettable, mais la responsabilité ne nous incombe pas. Je crains que, dans quelques années, l'on mesure l'incohérence existante dans l'enchaînement des décisions prises en termes d'investissements sur ce site. Je clos ici cette parenthèse, car c'est un problème qui n'est pas de notre compétence, puisque nous ne sommes pas propriétaire de ce bâtiment. Ce n'est pas nous qui le finançons. Ce n'est pas nous non plus qui, à un moment donné, avons décidé d'inverser l'ordre des travaux.

Cela dit, il faudra «faire avec» et rester au cœur de la ville, dans un centre de congrès qui, même s'il est rénové, n'en gardera pas moins la capacité d'accueil actuelle. Comme l'a dit M. Michel, il n'y a pas de secret : un local ne peut contenir plus de personnes qu'il n'est capable d'accueillir. J'aimerais que l'on me donne la solution miracle, que l'on me renseigne l'endroit oublié, suffisamment vaste et situé au cœur de la ville, susceptible de convenir à un événement de ce type, mais je n'y crois pas. Nous avons tous cherché cet endroit, mais, apparemment, il n'existe pas. Nous devrons donc adapter notre projet au lieu dont nous disposons.

Si nous voulons, dans ce lieu, réaliser une vaste opération commerciale pour y attirer 120 ou 150 000 personnes, ce sera un échec car nous ne pourrons pas les accueillir. Il ne servirait donc à rien de développer un projet qui ne répondrait pas aux besoins.

Il faudra donc nous limiter à une dimension qui est dans nos possibilités. C'est la raison notamment du choix d'un profil davantage culturel qu'économique ou commercial.

Par rapport à ces contraintes et à ces enjeux, je fais confiance au conseil d'administration de la Foire du Livre pour faire de celle-ci une foire de référence.

En ce qui concerne la promotion de cet événement, la convention établie par le conseil d'administration avec son partenaire ayant en charge l'organisation pratique de la Foire du Livre fait chaque année l'objet d'une évaluation. Nous participons à cette évaluation et il va de soi que nous serons attentifs à ce que l'argent que nous mettons dans cette manifestation, au prorata des contraintes que j'ai énoncées, soit bien affecté d'abord à la promotion du livre en termes d'événement culturel.

**Mme la Présidente.** — La parole est à Mme Caron.

**Mme Danielle Caron.** — Madame la Présidente, je remercie le membre du Collège pour cette réponse détaillée et argumentée.

J'estime que l'argument selon lequel la Foire du Livre doit se dérouler au cœur de la ville de Bruxelles est excellent. Les expériences antérieures ont montré que la localisation de la Foire à l'extérieur de la ville, comme ce fut le cas notamment au Heysel, était un échec car l'ambiance et les possibilités d'accès n'étaient

pas du tout les mêmes. Il y a surtout eu des problèmes d'infrastructures, hôtelières ou autres, pour les éditeurs.

Je retiens aussi la volonté de trouver un espace plus adéquat dans le futur, permettant l'utilisation de nouvelles technologies, mais peut-être aussi, la possibilité pour les éditeurs d'accéder plus facilement sur les lieux avec leurs palettes de livres.

Il faudra aussi voir si le parking du Palais des Congrès suffisait.

On a fait l'expérience d'installer des tentes sur l'esplanade de la bibliothèque Albertine, ce qui permettait d'offrir plus d'espace aux éditeurs. On a dit que la qualité de l'accueil et l'ambiance étaient une question de créativité. Cette expérience pourrait peut-être s'appliquer à la Foire du Livre puisque le principal souci est la qualité de l'accueil et l'espace pour les éditeurs et les visiteurs afin de faire de la Foire du Livre ce grand événement culturel dont a si bien parlé M. Gosuin.

**Mme la Présidente.** — L'incident est clos.

#### INTERPELLATION DE MME EVELYNE HUYTEBROECK À M. DIDIER GOSUIN, MEMBRE DU COLLÈGE, CHARGÉ DE LA CULTURE, CONCERNANT LE DEVENIR DE L'AGENCE CENTRALE DE LA LECTURE PUBLIQUE EN RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

**Mme la Présidence.** — La parole est à Mme Huytebroeck pour développer son interpellation.

**Mme Évelyne Huytebroeck.** — Madame la Présidente, Messieurs les membres du Collège, j'ai maintenu mon interpellation même si j'ai déjà reçu certaines réponses à mes questions lundi en commission de la Culture. Je tenais en effet à ce que nous abordions la problématique de la lecture publique en séance plénière parce que le problème se pose depuis plusieurs années et il était temps qu'une solution se profile.

Je rappellerai brièvement la structure de cette Agence Centrale de la Lecture publique, qui a déjà retenu notre attention plus d'une fois. Il s'agit d'une ASBL créée en 1991 pour répondre à l'obligation légale de créer une bibliothèque centrale par province. Notre région existe depuis 1989 et la situation de dépendance des bibliothèques de Bruxelles à la bibliothèque centrale de Nivelles était caduque.

Est donc née l'Agence centrale de la lecture publique. Après quatre années de fonctionnement, nous avions tiré un premier bilan et celui-ci ne fut pas positif! Il ne serait pas faux de dire qu'il était même négatif.

Les réalisations de l'Agence n'avaient pas été à la hauteur des objectifs de départ. La situation s'est par après encore davantage dégradée et actuellement la coquille est encore plus vide! La situation est désastreuse. On vient de parler de la Foire du livre — ce sujet se rapproche bien du précédent — dans un secteur important, celui de la lecture publique. Ce secteur a pourtant besoin d'une véritable dynamique. Par excellence, c'est une discipline culturelle qui peut toucher énormément de gens, d'adultes, de jeunes et d'enfants via le réseau des bibliothèques. Cette discipline culturelle est abordable par tous et permet aussi une meilleure approche de la langue française et, au sein des bibliothèques, des rencontres.

Il nous semble important qu'un réseau s'organise dans le secteur de la Lecture publique. Une coordination est nécessaire et vitale pour créer un outil fédérateur de rencontres entre bibliothèques et bibliothécaires, pour contribuer à donner des impulsions, adéquates et pour proposer des outils nécessaires au bon déroulement du travail dans les différentes bibliothèques.

Je rappelle l'importance que nous accordons à la relance des aspects suivants :

— Coordination entre les bibliothèques et rencontre entre bibliothécaires sur des préoccupations communes;

— Organisation de formation des bibliothécaires en complément de celles organisées par le CLPCF (Centre de la Lecture publique en Communauté française) sur les contenus tels que l'accueil du public multiculturel, les nouvelles technologies, le développement d'animations;

— Participation à des opérations telles que la Fureur de lire;

— Contacts et centralisation de projets par rapport à divers interlocuteurs comme la Fondation Roi Baudouin;

— Signalisation et promotion du réseau bruxellois de la lecture publique;

— Développement de l'informatisation des bibliothèques et constitution du catalogue collectif informatisé au bénéfice de toutes les bibliothèques.

On voit donc que les tâches sont multiples et qu'il y a du pain sur la planche.

Il y a quelques mois, lors de la séance plénière de janvier 2001, vous aviez déclaré, en réponse à mon interpellation, que la création d'une nouvelle structure s'avérait nécessaire, suite aux difficultés rencontrées par l'Agence pour assumer ses missions. Les missions étaient plurielles.

Pour établir une nouvelle base de travail visant à mettre en place un véritable réseau de bibliothèques en Région bruxelloise, vous nous avez confié que des réunions de concertation avaient lieu entre l'Assemblée de la Commission communautaire française et la Communauté française. J'ai une série de questions à vous poser à ce propos. Vous nous avez dit lundi qu'une nouvelle structure va naître à propos de laquelle j'aimerais avoir quelques précisions. Pourriez-vous m'expliquer comment la nouvelle structure sera mieux à même d'assumer les missions de promotion de la lecture publique, de coordination efficace entre les bibliothèques et d'élaboration d'outils informatiques que la structure actuelle ? Pourriez-vous m'informer de la participation des communes, et j'insiste de toutes les communes, au sein de la nouvelle formule, même si j'entends que c'est à Bruxelles-ville, à la bibliothèque des Riches Claires que cette nouvelle structure sera installée ? Effectivement, ce sera une meilleure chose qu'elle le soit à cet endroit qui est plus central que là où elle se trouvait avant, où elle était vraiment décentrée et assez peu accessible. J'insiste pour que, même si cela se trouve à Bruxelles-ville, on garde la spécificité d'implication de toutes les communes et de toutes les bibliothèques dans cette structure.

À ma question : comment évoluent les démarches en vue de trouver des locaux adéquats à la nouvelle structure, vous m'avez répondu que ce serait dans le bâtiment des Riches Claires. Quelles sont les demandes et les souhaits du secteur en Région bruxelloise ? Comment la nouvelle structure pourra rencontrer ces demandes ?

Pourriez-vous m'informer, dans cette période actuelle de transition, du programme d'activité de l'Agence ? Existe-t-il encore quelque chose où bien se trouve-t-on véritablement en période de liquidation ?

J'aimerais savoir, par rapport à la structure actuelle de l'Agence si les personnes actuellement engagées seront reprises par la nouvelle structure ? Le conseil d'administration et l'assemblée générale de l'actuelle structure n'ont plus été réunis depuis janvier 2001, alors que, si je ne m'abuse, un conseil d'administration était prévu en avril. Je voudrais savoir si ce conseil d'administration et cette assemblée générale formeront le futur conseil d'administration et la future assemblée générale de la nouvelle agence.

Enfin, le bilan financier et le rapport d'activités de l'année 2000 de l'Agence centrale ont-ils été réalisés et sont-ils actuellement disponibles ? (*Applaudissements sur les bancs ÉCOLO.*)

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Gosuin, membre du Collège.

**M. Didier Gosuin**, membre du Collège. — Madame la Présidente, mesdames, messieurs, nous allons ici nous livrer au même exercice que celui réalisé en commission où il a été répondu à Mme Huytebroeck que dans l'ombre et avec efficacité, conformément aux engagements que j'avais formulés, le dossier était clos.

Dans le cadre du constat de carence des missions et objectifs dans le chef de l'Agence centrale, le Collège de la Commission communautaire française et la Communauté française ont entrepris des pourparlers auxquels ils ont associé la Ville de Bruxelles.

Comme j'ai déjà pu l'indiquer en commission de la Culture de ce lundi, une proposition permettant de conserver les acquis de l'Agence Centrale, tout en dotant la Région bruxelloise d'une bibliothèque centrale, a été élaborée par les trois parties.

C'est ainsi qu'il a été proposé de créer une Bibliothèque Centrale et d'ajouter aux missions anciennement confiées à l'Agence Centrale, les missions propres relevant du décret de la Lecture publique de la Communauté française de 1978, à savoir :

- la création d'un catalogue bruxellois informatisé;
- l'organisation de l'échange de collections entre, les bibliothèques publiques reconnues par l'intermédiaire du catalogue bruxellois informatisé;
- la mise en circulation généralisée des ouvrages imprimés, supports documentaires;
- la convocation et l'organisation de réunions des bibliothécaires;
- la formulation d'avis, de recommandations quant à la constitution des collections de base, l'organisation d'une section d'ouvrages de référence, la présence et la recension de périodiques, l'utilisation du matériel et des supports audiovisuels dans les bibliothèques publiques principales, et locales;
- la promotion de la lecture et des bibliothèques.

Il a été également décidé d'en confier la gestion et l'exploitation à la Ville de Bruxelles, qui exploite déjà actuellement une bibliothèque principale et une locale, dont les locaux sont situés rue des Riches Claires.

Il existe actuellement trois bibliothèques principales en région bruxelloise. Hormis celle de Bruxelles-ville, Anderlecht et Watermael-Boitsfort disposent également d'une bibliothèque principale.

Après étude et analyse par les services de l'Administration de la Communauté française et de la Commission communautaire française, seule la bibliothèque de Bruxelles-ville est en mesure de rencontrer les missions confiées à une bibliothèque centrale, missions qu'elle remplit déjà en partie. Le choix de désigner Bruxelles-ville comme commune accueillant la Bibliothèque centrale s'imposa dès lors.

Dans le cadre de cet accueil, la Ville de Bruxelles bénéficiera d'un financement, d'une part de la Communauté française et d'autre part, de la Commission communautaire française.

Pour la Communauté française, comme pour la Commission, le financement annuel se répartira, d'une part, en l'octroi d'une part fixe plafonnée à 4 200 000 francs pour la Communauté, et à 4 000 000 de francs pour la Commission et, d'autre part, en l'octroi d'une part variable relevant des obligations

décrétale dans le cadre de l'application du Décret sur la Lecture Publique de 1978.

À titre d'information complémentaire, je vous informe que le Collège de la Commission communautaire française a décidé ce jeudi d'octroyer la subvention de 4 000 000 francs en faveur de la Bibliothèque centrale. Ce montant ainsi que le montant de 4 200 000 francs alloué par la Communauté française correspondent au subventionnement consenti par les deux institutions dans le cadre du financement de l'Agence Centrale.

Pour l'année 2002, la Commission communautaire française allouera sur base du Décret, outre le montant de 4 000 000 de francs, une somme s'élevant à 980 000 francs, et la Communauté française allouera une somme s'élevant à 5 640 000 francs, en sus du montant de 4 200 000 francs.

La Ville de Bruxelles s'est engagée, quant à elle, à mettre à disposition de la bibliothèque centrale, le personnel, le matériel et les locaux permettant à ladite bibliothèque de remplir ses missions.

Ces modalités ont fait l'objet d'un protocole d'accord qui a été adopté par les trois parties signataires.

Le Collège de la Commission communautaire française, a adopté celui-ci en date du 15 novembre 2001. La bibliothèque centrale est donc reconnue tant par la CCF que la Communauté française, ce qui aura pour conséquence immédiate l'autodissolution de l'asbl Agence Centrale telle que prévue à l'article 27 de ses statuts. Il est à noter que ces statuts prévoient également que l'ensemble du patrimoine technique, mobilier et intellectuel sera automatiquement transféré au profit de la Bibliothèque centrale.

Je me réjouis donc de vous faire part de la conclusion heureuse de ce dossier qui est le résultat de l'aboutissement d'une collaboration fructueuse entre le Collège de la Commission communautaire française, le Gouvernement de la Communauté française, le Collège des Bourgmestre et Échevins de la Ville de Bruxelles, épaulés dans leurs travail par leurs services administratifs respectifs.

**Mme la Présidente.** — La parole est à Mme Huytebroeck pour une réponse.

**Mme Évelyne Huytebroeck.** — Madame la Présidente, je remercie le membre du Collège pour sa réponse. Après plusieurs années, une décision a finalement été prise. Nous espérons tous que la nouvelle formule sera plus fructueuse que l'ancienne.

Je me demande toutefois ce que signifient exactement les propos de M. Gosuin quand il nous dit qu'il confie la gestion et l'exploitation à la Ville de Bruxelles. Tout étant confié à la Ville de Bruxelles, j'ai des inquiétudes pour le personnel qui était occupé par l'Agence. Ce personnel sera-t-il transféré à Bruxelles-ville, de même que le matériel ? Qu'adviendra-t-il du conseil d'administration de l'ancienne Agence centrale ? Sera-t-il transféré à la Ville de Bruxelles ? Certes, je me réjouis de la localisation choisie mais je pense que l'intérêt d'une Agence centrale de la lecture publique financée par la Communauté française et par la Cocof réside aussi dans la collaboration, en matière de lecture publique, entre toutes les communes. Sommes-nous sûrs que cette collaboration pourra se faire à partir de Bruxelles-ville ? Aurons-nous un véritable projet régional en matière de lecture publique ? L'intérêt est que nous ayons un endroit qui soit fédérateur, qui puisse rayonner à partir de Bruxelles-ville dans toutes les bibliothèques jusqu'aux plus petites situées dans des quartiers lointains et ce, notamment en matière d'informatisation des bibliothèques publiques et de formation des bibliothécaires. Il faut que le rayonnement soit total, qu'il porte sur l'ensemble des communes bruxelloises.

**M. Didier Gosuin**, membre du Collège. — Madame, j'ai répondu très clairement à votre interpellation, mais je vais préciser ce que vous désirez savoir.

Tout d'abord, l'ASBL est dissoute. Elle n'existe plus, donc son conseil d'administration ne sera pas transféré à la Ville de Bruxelles !

L'article 27 de ses statuts dit que tout le matériel technique, les logiciels, la documentation sont transférés à la bibliothèque centrale. Vous évoquez la question du personnel : il s'agit d'une personne travaillant à mi-temps. Il appartient à la Ville de Bruxelles de conclure ou non des contrats. Si nous octroyons plus de 10 millions par an, c'est évidemment pour que la Ville de Bruxelles investisse dans les missions qui lui sont confiées, en ce compris l'engagement de personnel. Cela relève donc de sa responsabilité. Nous avons choisi la formule la plus souple possible. Nous ne créons pas un « bidule » supplémentaire. Pourquoi avoir choisi la Ville de Bruxelles ? Je vous l'ai expliqué. Vous me demandez si la Ville de Bruxelles sera capable d'assurer ces missions.

**Mme Évelyne Huytebroeck.** — Non, je pense qu'elle en est tout à fait capable mais pour autant qu'on lui ait bien signifié que sa mission était celle-là !

**M. Didier Gosuin**, membre du Collège. — Mais c'est le décret et elle le connaît. Il lui revient d'appliquer ce décret. Les réponses à vos questions figurent toutes dans le décret. Il est bien évident que si on lui octroie cette reconnaissance et ces moyens, c'est bien en vue de l'exécution du décret ! Rien ne m'autorise à penser aujourd'hui que la Ville de Bruxelles ne va pas l'appliquer. Elle l'a toujours fait antérieurement dans le cadre du fonctionnement de sa bibliothèque principale ! On aurait bien sûr pu créer un « nouveau bidule » et vous m'auriez aussi demandé s'il allait exécuter le décret. Je vous répondrais que c'est son obligation légale ! C'est comme si, lors de la création d'une nouvelle école, on se demandait si elle va bien respecter les programmes imposés par la Communauté française. Mais c'est son obligation !

**Mme Évelyne Huytebroeck.** — Je voudrais faire une dernière petite remarque que je ne dois peut-être pas adresser au membre du Collège. Je m'étonne qu'alors que la dissolution a été décidée, plusieurs administrateurs ne sont même pas au courant de cela et que depuis janvier, il n'y ait même plus eu de réunion du conseil d'administration. Peut-être la question doit-elle être posée au président de l'Agence centrale ?

**Mme la Présidente.** — L'incident est clos.

#### INTERPELLATION DE M. JOËL RIGUELLE A M. DIDIER GOSUIN, MEMBRE DU COLLÈGE, CHARGÉ DE LA CULTURE, CONCERNANT L'ÉVOLUTION DU PROJET DE LA DEUXIÈME ZINNEKE PARADE PRÉVUE POUR LE PRINTEMPS 2002

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Riguelle pour développer son interpellation.

**M. Joël Riguelle.** — Madame la Présidente, Monsieur le membre du Collège, la Zinneke Parade a été considérée comme une véritable réussite dans le cadre de l'opération Bruxelles 2000. Une réussite, tant sur le plan de la structuration des différentes associations, quartiers et artistes qui ont participé, que sur celui l'adhésion populaire qu'elle a pu susciter. Cette Zinneke

Parade a été pensée et construite en partenariat avec de nombreuses associations de quartiers en difficultés de différentes communes de notre Région et chacune de ces 5 parades avait été confiée à l'époque à un praticien expérimenté qui faisait office de directeur artistique. Le travail de rencontre entre les directeurs artistiques, leurs équipes et les associations s'est déroulé sur une période de 6 à 9 mois et a concerné près d'une centaine d'associations de quartiers défavorisés.

Le rapport de l'équipe de la Zinneke Parade atteste des difficultés et des exigences d'un tel projet à l'intersection du social et de l'artistique. Il ne s'agit donc pas d'un projet simple à mettre en œuvre. Il demande structuration, moyens financiers et moyens humains coordonnés.

À la suite de ce succès, il a été envisagé de perpétuer cette Zinneke Parade pour en faire un événement récurrent s'inscrivant dans une politique culturelle et touristique de la Région bruxelloise et des budgets ont été promis afin que cet événement puisse avoir les moyens financiers de ces objectifs.

On s'attend donc à retrouver la qualité artistique et l'engouement populaire au rendez-vous à la fin du printemps 2002 mais, pour l'instant, on entend peu parler de cette deuxième édition et on peut donc légitimement s'inquiéter de l'état d'avancement du projet.

Il semble bien que des réunions de coordination aient lieu au niveau des 5 pôles de développement mais il subsisterait une hypothèque sur le plan budgétaire. La Communauté française ne serait pas en mesure de décider avant fin décembre des subsides extraordinaires demandés par les Centres Culturels et les Maisons de Jeunes notamment. Du côté néerlandophone, par contre, il semblerait que les subsides aient été promis de manière ferme voire débloqués effectivement.

Chez nous, je dois dire que j'ai été étonné de l'intervention, hier en commission, de notre Collègue Mr de Patoul, qui semblait remettre en cause le soutien financier annoncé par votre collègue Mr Tomas sur son budget en évoquant une nécessaire évaluation avant de poursuivre l'opération. Y a-t-il des problèmes que nous ne connaîtrions pas ? C'est la raison pour laquelle je souhaiterais vous interroger sur le soutien que le Collège apporte à cette démarche tant sur le plan des moyens financiers que dans la structuration de l'action mise en œuvre et s'il peut être le relais des associations et Centres Culturels bruxellois vers la Communauté française.

Qui pilote cette deuxième édition de la Zinneke Parade ? A-t-on pu obtenir la collaboration et l'adhésion des associations qui avaient été parties prenantes précédemment ? Le timing de préparation est-il suivi et sera-t-on en capacité de l'organiser pour la fin du printemps 2002 ? Quels sont les budgets spécifiques déjà engagés ? Quelle est la masse budgétaire globale ? Qui participe au financement ? Par ailleurs, et comme le souligne le PRD, Bruxelles a besoin de grands événements culturels. Compte tenu de sa qualité artistique et du phénomène particulier de collaboration entre les différents quartiers et de la Région, cet événement peut constituer un point d'attractivité pour le tourisme dans notre Région. Je voudrais savoir dans quelle mesure la Zinneke Parade est valorisée à l'étranger et si vous avez établi un certain nombre de collaborations avec les Offices de Promotion du Tourisme Wallonie-Bruxelles et Toerisme Vlaanderen ainsi qu'avec le BITC de manière à valoriser cette activité et attirer à cette occasion des touristes à Bruxelles. (*Applaudissements sur les bancs du PSC.*)

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Azzouzi.

(*M. Philippe Smits, Vice-Président,  
remplace Mme Martine Payfa au fauteuil présidentiel*)

**M. Mohamed Azzouzi.** — Monsieur le Président, Monsieur le membre du Collège, chers collègues, je me permets de me

joindre à l'interpellation de M. Riguelle car l'événement qu'est la Zinneke Parade me semble mériter de l'intérêt.

Au départ imaginée comme une manifestation ponctuelle de Bruxelles 2000, la Zinneke Parade a eu un succès si considérable qu'elle a en quelque sorte acquis sa propre autonomie en débordant largement de ce cadre. Près de 4 mille participants, plus d'une centaine d'associations et artistes, un public dépassant les 300 000 spectateurs, des reportages à la radio, à la télévision et dans la presse écrite : des chiffres pareils à propos d'un événement culturel, voilà qui n'est, à mon avis, pas du tout banal. J'ajouterais que la Zinneke Parade a obtenu le prix Kiosque et le prix Vlan de l'événement culturel de l'année 2000.

Chacun a sûrement encore en mémoire le formidable engouement populaire suscité par cette manifestation, sans parler de l'enthousiasme et de l'émulation que l'événement a générés auprès de nombreux ateliers d'artistes de toutes disciplines qui y ont participé. N'oublions pas non plus les répercussions positives auprès de nombreux touristes.

Au risque de me répéter, je dirai que ce n'est pas là un événement si banal dans la vie culturelle bruxelloise. Par ailleurs, de par son succès et par d'autres aspects non négligeables, la Zinneke Parade a contribué largement elle-même à sa propre promotion. Je citerais en exemple la rencontre entre les différentes communautés, ainsi que les interconnexions entre les associations pluriculturelles. Ces effets n'étaient pas nécessairement prévus par les initiateurs du projet, et si oui, il est évident qu'ils ont dépassé toutes leurs espérances. À noter aussi que les services de police et de sécurité se sont félicités du bon déroulement de la manifestation ainsi que du professionnalisme et du sérieux des organisateurs. C'est pourquoi, nous sommes nombreux au groupe socialiste et dans d'autres groupes parlementaires à souhaiter ardemment une perpétuation de cette manifestation. L'option que nous soutenons est que cette grande parade devienne biennale. Cette formule ayant l'avantage de préserver la mobilisation des énergies tout en conservant un laps de temps raisonnable à la créativité. Plusieurs dizaines de centres culturels et associations de proximité collaborent déjà étroitement à l'événement et planchent activement sur la future édition.

À charge pour nous, pouvoirs publics — je pense à M. Gosuin — de nous pencher sérieusement sur les aspects pratiques et essentiels que sont le financement, l'encadrement et l'agenda y afférents.

À ce titre, il semblerait que la Région bruxelloise, dans le cadre de sa politique de revitalisation des quartiers défavorisés, ait été la première à réagir positivement par un financement substantiel assurant le fonctionnement ainsi que par diverses aides structurelles de production pour l'ASBL Zinneke Parade. Outre des moyens financiers, dix ACS ont été mis à la disposition de l'association.

La Communauté française Wallonie-Bruxelles a emboîté le pas aussi bien en aide structurelle qu'en aide aux groupes participants et ce, à hauteur de 12 millions.

La Communauté Flamande et la VGC sont prêtes à passer des accords importants. Nous estimons aussi que la Cocof pourrait contribuer davantage à l'événement étant donné que l'aspect culturel et touristique font également partie de ses compétences. Avec 1 million pour 2001 à ce jour, sa participation nous semble un peu timide. En ce qui concerne l'aspect sponsoring pour 2002, nous sommes très étonnés par le manque d'implication, pour ne pas dire le désintérêt du secteur privé pour un événement de cette envergure. La question de savoir pourquoi si peu d'entreprises adhèrent au projet mérite d'être posée.

Je tiens également à souligner qu'en regard du bénéfice généré par cette manifestation en termes de cohésion sociale et aussi de rapprochement entre les différents acteurs de la vie culturelle et associative avec la population, le coût de l'opération me semble très raisonnable.

**M. Didier van Eyll.** — Cela, il fallait le dire, Monsieur Azzouzi !

**M. Mohamed Azzouzi.** — Nous pouvons en débattre, Monsieur van Eyll.

Pour finir, je pense traduire le sentiment général, des membres de notre groupe en estimant que quand nous avons la chance de voir un projet rencontrer à ce point l'adhésion et l'enthousiasme de si nombreuses tranches de la population, nous avons le devoir, nous politiques, de répondre présents.

Une voix : À mon avis, M. van Eyll va défendre le Grand Carrousel !

**M. Didier van Eyll.** — On me demande mon opinion. Je n'interviens pas car règne, à propos de cette question, un terrorisme intellectuel. Vous créez une prétendue « culture bruxelloise », assumez ! J'écouterai vos discours avec patience.

**M. Rudi Vervoort.** — Encore un réserviste de plus dans le groupe PRL-FDF.

Si vous voulez intervenir, monsieur van Eyll, nous vous écouterons.

**M. Didier van Eyll.** — Je n'ai rien demandé, cessez de me taquiner ! (Rires)

**M. le Président.** — La parole est à Mme Theunissen.

**Mme Anne-Françoise Theunissen.** — Monsieur le Président, Monsieur le membre du Collège, j'espère que mon intervention contribuera, même si c'est dans le cadre de la Zinneke Parade, à susciter un débat absolument nécessaire ? sur notre conception de la culture à Bruxelles, sur les grandes orientations que nous voulons prendre et sur les moyens budgétaires que nous voulons dégager, dans une enveloppe que nous savons effectivement restreinte. J'espère que mon intervention alimentera le débat, lequel ne sera pas clos pour autant, sachant qu'il y a encore beaucoup de choses à mettre sur la table.

Monsieur le membre du Collège, ce n'est certainement pas la première fois que vous êtes interpellé au sein de cette Assemblée sur les résultats engrangés par Bruxelles 2000 et sur les suites à y apporter. Je voudrais appuyer et relayer les propos de mon collègue Joël Riguelle, ce qui me permet de reprendre des réflexions émises au cours du travail mené au sein de la commission de la culture de la Commission communautaire française et des auditions qui ont eu lieu. Pour mémoire, je rappelle que les personnes auditionnées ont systématiquement été interrogées sur cinq aspects, à savoir la créativité, la multiculturalité et la culture en tant que démarche identitaire, la proximité de l'art avec les écoles et les quartiers, l'accessibilité à la culture pour tous et toutes et, enfin, le développement d'initiatives interdisciplinaires.

Les débats que nous avons eus ont fait l'objet d'un rapport. C'est pourquoi je tiens à placer l'intervention de mon collègue dans ce contexte. Le rapport de Bruxelles 2000 souligne, notamment pour certains projets développés dans ce cadre, la relation étroite entre la dimension sociale et la dimension artistique. La Zinneke Parade fait bien partie de ce processus, ainsi que les ateliers-rencontres développés au cours de l'année 2000. Bruxelles 2000 a lancé ou soutenu plusieurs projets d'ateliers-rencontres entre la pratique artistique et le milieu associatif. Le temps de mon intervention étant limité, je ne les citerai pas.

C'est également dans cette rencontre et ce travail entre le monde artistique et la dimension sociale que se situe le projet

ambitieux de la Zinneke Parade. Celle-ci fut construite en relation avec une centaine d'associations et des quartiers en difficulté de Bruxelles-ville, Saint-Josse, Saint-Gilles, Schaerbeek, Molenbeek et Anderlecht.

Je citerai ici une des conclusions du rapport de Bruxelles 2000 : « Ici peut-être plus que dans les autres projets socio-artistiques, des questions sont posées : l'artiste a parfois l'impression de faire office de médiateur social ; les associations ont parfois le sentiment de n'être que les mains d'œuvre des artistes. Au final, le résultat artistique était variable selon les groupes participants, mais il s'agissait d'une toute première expérience qui doit s'approfondir dans les années à venir. Elle fait dès à présent, l'objet d'un processus d'évaluation et de réflexion. »

C'est bien de cela que nous débattons. C'est en effet une première que l'investissement réalisé par Bruxelles 2000 dans le développement de nouvelles méthodes socio-artistiques.

Notre insistance à voir se prolonger ces initiatives avec l'aide de la Commission communautaire française ne fait pas partie des états de fascination qui retomberont avec le temps tel que vous semblez le croire, monsieur le ministre, mais au contraire cette insistance est motivée par la particularité de la Zinneke Parade qui dans sa dimension profondément urbaine était ancrée dans le tissu social des quartiers qui ont préparé cette parade, elle avait associé des amateurs et des professionnels dans un même projet, elle a rendu visible par une démarche artistique l'identité sociale et culturelle d'une partie importante de la population bruxelloise, elle a mobilisé plus de 200 000 spectateurs dont la pluie n'a pas découragé le plaisir à goûter l'imagination développée par le travail conjoint des associations et des artistes.

C'est pourquoi, je m'associe aux questions posées par mon collègue Joël Riguelle concernant les budgets spécifiques engagés aujourd'hui, la masse budgétaire globale prévue et les pouvoirs intervenant dans le financement de la deuxième parade de la Zinneke.

Sans que cela n'empiète sur d'autres interventions qui doivent encore être faites sur les suites à donner à la foison d'expériences engrangées par Bruxelles 2000 et la véritable évaluation qu'il faut en faire, je voudrais savoir si vous envisagez une collaboration active entre la Commission communautaire française, la Région et la VGC afin que la Zinneke Parade, qui était une initiative de culture urbaine rencontrant tous les critères attendus, vive encore sur ses objectifs initiaux grâce à une volonté politique novatrice et non frileuse. (*Applaudissements sur les bancs ÉCOLO.*)

**M. le Président.** — La parole est à Mme Persoons.

**Mme Caroline Persoons.** — Monsieur le Président, Monsieur le membre du Collège, chers collègues, M. Riguelle a posé différentes questions pratiques afin de voir si la deuxième édition de la Zinneke Parade réussira aussi bien que la première.

Cet événement est diversement apprécié. Chacun a le droit de l'apprécier comme il le veut mais je pense effectivement que l'apport de la Zinneke Parade a été important en matière de création pour certains milieux et certains quartiers, une certaine approche culturelle.

Évidemment, cela pose aussi des questions, il faut oser les aborder et ne pas faire de l'angélisme culturel de cet événement.

Nous avons entendu en commission Mirko Popovitch nous expliquer la manière dont il avait imaginé le projet de la Zinneke Parade et comment, par le biais d'expériences françaises, il l'avait mis en place. Il a également expliqué comment il avait peut-être été, en partie privé de ce projet par la suite.

*(Mme Martine Payfa reprend place au fauteuil présidentiel)*

J'ai trois bémols à mettre par rapport à la Zinneke Parade.

Mon premier bémol est celui du coût. Excusez-moi, mais un budget de plus de 120 millions sur deux ans me semble vraiment excessif. Je sais que l'on part de quartiers, de différentes associations et de différents milieux et qu'un travail social se fait en plus. Toutefois, il faut savoir que les centres culturels reçoivent aussi des subsides. Il en va de même pour les associations présentes sur le terrain qui reçoivent des subsides par d'autres biais. Je trouve qu'il faut parfois oser dire que des projets sont fort chères. N'y a-t-il pas moyen de revoir le coût d'un événement bisannuel tel qu'une Zinneke Parade ou une parade urbaine dans laquelle différents partenaires se rejoignent pour créer un moment festif dans la ville ?

Je pense qu'il y a aussi d'autres moments festifs qu'il ne faut pas oublier.

Mon deuxième bémol, je l'ai ressenti en allant voir le site de la Zinneke Parade. Ici, nous nous trouvons dans l'Assemblée de la Commission communautaire française, qui rassemble les députés francophones de Bruxelles. Notre politique culturelle est menée principalement par la Communauté française Wallonie-Bruxelles. Bruxelles se situe dans la politique mise en place par la francophonie. Bruxelles est une importante métropole de langue française. Certains haussent les épaules lorsque l'on tient de tels propos. Mais cela ne signifie pas que chacun ne peut pas y parler sa langue et vivre sa culture.

Bruxelles est aussi une grande métropole internationale. Mais la langue française est la langue de communication. Si tout le monde parle sa langue, ce sera une Tour de Babel, qui risque de s'écrouler à un moment donné.

La langue française, c'est aussi notre culture commune. Lorsque je me suis rendue sur le site de la Zinneke Parade, j'ai été choquée, non pas parce qu'il est bilingue, mais en constatant, pour les projets scolaires, qu'il est fait appel uniquement aux écoles flamandes de Bruxelles et de Flandre. Ces écoles sont donc les seules à être invitées à rentrer leurs projets. Rien n'est prévu pour les écoles francophones de Bruxelles et de Wallonie. Or, s'il s'agit d'un événement culturel, il doit l'être aussi pour la Communauté française. La Communauté flamande peut bien sûr y participer si elle le désire, mais j'estime que la Communauté française et la Cocof doivent participer à l'événement.

J'en arrive à mon troisième bémol. Mme Theunissen a dit que la Zinneke Parade faisait partie du débat sur l'avenir et la place de la culture à Bruxelles.

Excusez-moi, mais si la Zinneke Parade est l'avenir de la culture à Bruxelles, je ne peux pas l'accepter!

**Mme Anne-Françoise Theunissen.** — C'est un élément de la culture. Il y en a beaucoup d'autres.

**Mme Caroline Persoons.** — Va-t-on mettre en place une culture urbaine différente ?

**M. Christos Doulkeridis.** — Il s'agit d'un élément de la culture urbaine à Bruxelles. Cette parade fait partie de la culture à Bruxelles.

**Mme Caroline Persoons.** — Il n'y a pas une culture bruxelloise différente de la politique culturelle développée par la Communauté française Wallonie-Bruxelles.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Gosuin, membre du Collège.

**M. Didier Gosuin,** membre du Collège. — Madame la Présidente, chers collègues, on sent bien, après avoir entendu les

interventions et les répliques, que le sujet est chaud et qu'il est éventuellement préécrit. Il est difficile de parler de « Bruxelles 2000 », de toutes ces réalisations, d'avoir un regard critique et de poser des questions.

**M. Rudy Vervoort.** — Comme M. de Donnéa n'est pas présent, on peut avoir un regard critique.

**M. Didier Gosuin,** membre du Collège. — Je remarque que lorsqu'on intervient dans ce débat, on fait rapidement des interprétations. En commission de la Culture de lundi dernier, j'ai émis, c'est vrai, un certain nombre de réserves globales sur cette huitième merveille qu'est « Bruxelles 2000 ». Cette manifestation a rencontré une série d'objectifs mais les moyens étaient extraordinaires puisqu'il s'agissait de plus d'un milliard. Il serait malheureux de ne pas avoir une bonne résonance avec autant d'argent. Je n'ai pas porté de jugement sur la « Zinneke Parade » car j'estime que, dans l'opération « Bruxelles 2000 », cette manifestation fut un grand événement, utile, intéressant et révélateur : création, culture urbaine, politique sociale.

Plusieurs partenaires ont ainsi appris à participer à un projet. C'est incontestable et cela doit être souligné. Donc je tempère votre jugement sur l'analyse un peu critique que je portais sur Bruxelles 2000. Je ne visais pas la « Zinneke Parade », qui vous est très chère, car je considère qu'elle a sa place, qu'elle est un apport incontestable, sans pour autant en faire un point de déclinaison définitif à partir duquel on réinventerait un nouveau concept culturel, où on pourrait se démarquer. Cela arrangerait évidemment tellement bien les problèmes communautaires de cette ville de dire : nous ne sommes pas flamands ou francophones, nous sommes bruxellois, nous avons une culture qui nous réunit, nous identifie. Soyons sérieux, jamais dans l'histoire quelqu'un n'a été défini autrement que par sa langue, ses écrits, sa façon de penser, d'aimer, de dire les choses. Ce n'est pas un élément de différenciation ni même d'opposition; donc nous ne réinventerons pas quelque chose qui, depuis la nuit des temps, n'a jamais vu le jour.

Il est cependant incontestable que la « Zinneke Parade » a été « un moment » dans cette ville et est l'occasion d'une rencontre et le « moment » d'une création. C'est la raison pour laquelle, la Commission communautaire française, sur base de ses moyens, a décidé d'apporter sa contribution. Celle-ci est à la hauteur de ses dispositions : nous avons une enveloppe qui est fermée, donnée par la Communauté française; nous aidons une série d'associations de manière régulière; il n'y a donc pas à la Commission communautaire française une marge de manœuvre extraordinaire. Vous me direz qu'il y a eu Bruxelles 2000, mais nous avons accepté pour financer Bruxelles 2000 des déficits réguliers sur les règlements. Sauf à accepter à un moment donné de mettre la Commission communautaire française systématiquement en déficit pour financer la Zinneke Parade. Aujourd'hui nous ne sommes plus dans ce schéma, nous devons tenir compte de notre enveloppe et il convient de ne pas porter atteinte aux politiques culturelles que nous soutenons.

C'est la raison pour laquelle, avant la fin de cette année, une proposition de subvention d'un montant de deux millions sera présentée au Collège pour la Zinneke Parade, hormis les aides ponctuelles qui sont allouées. En effet, une série d'associations nous écrivent, sollicitant notre aide pour participer à la Zinneke Parade, et nous leur donnons aussi des moyens qui, s'ils ne sont pas de l'ordre du million, portent sur des montants d'environ 50 000 francs, 100 000 francs, etc. aux ASBL qui désirent participer à ce projet.

Deux millions, c'est le montant accordé à l'ASBL, auxquels il faut ajouter ce qui est octroyé pour les projets qui sont présentés de manière ponctuelle.

En termes de collaboration, je regrette que les responsables de l'ASBL Zinneke Parade n'aient pas encore cru bon de réunir l'ensemble des partenaires qu'elle sollicite. Il n'y a donc pas

aujourd'hui de plate-forme, ils n'y sont pas contraints et je peux difficilement exiger sur base du subside — ou alors il faudrait le faire pour toutes les ASBL culturelles — qu'il y ait une concertation. Il me semble que les responsables de cette ASBL seraient bien inspirés s'ils réunissaient l'ensemble des partenaires institutionnels pour qu'un comité d'accompagnement conduise ce projet à la réussite.

J'en viens à présent à l'aspect financier. C'est certes l'aspect qui me dérange. À cet égard, je suis en phase avec les propos tenus par Mme Persoons. Un budget de 124 millions, auquel s'ajoute un financement public de 98 millions, sans parler des millions de francs, affectés aux associations, cela représente beaucoup d'argent. Beaucoup !

Il importe de se poser la question de savoir si on ne pourrait pas faire aussi bien avec moins d'argent, quand on connaît les situations difficiles à résoudre par manque de moyens, notamment en matière de santé ou d'aide sociale. J'espère que de la part des partenaires tant privés que publics, les demandes seront raisonnables.

Des projets de parade, il en existe dans d'autres villes dans lesquelles on décide à un moment donné de mobiliser l'ensemble des acteurs pour participer à un projet sur la base de moyens fixés.

En réalité, le défaut du modèle bruxellois est de rajouter systématiquement une couche supplémentaire voire une structure supplémentaire. Nous avons des structures d'accompagnement dans les quartiers, nous avons des animateurs sociaux, des ASBL qui ont des missions d'intégration. Par conséquent, il me semble qu'il faudrait coordonner toutes ces structures ayant un objectif commun en leur rappelant que la «Zinneke Parade» est une mission pour laquelle elles sont financées.

Voilà qui serait de nature à diminuer la facture.

En ce qui concerne la date à laquelle se déroulera la prochaine Zinneke Parade, elle est fixée au 25 mai 2002.

Quant à la promotion de l'événement sur le plan touristique, ne vous faites pas trop d'illusions; ne vous imaginez pas que des gens vont venir en charter assister à la Zinneke Parade !

Ce qui est important, c'est que c'est un moment festif entre Bruxellois, et c'est fort bien.

Le maximum d'informations doit circuler à cet égard mais imaginer que nous allons vendre ce produit à l'étranger et que cela va créer des déclics touristiques, je n'y crois pas.

(*M. Christos Doulkeridis voulant interrompre M. Didier Gosuin*)

Monsieur Doulkeridis, vous ne vous êtes pas inscrit dans l'interpellation. Ne soyez pas constamment un donneur de leçons sans respecter les règles que vous voulez voir respectées par les autres.

**M. Christos Doulkeridis.** — Vous avez des difficultés à être interrompu! Vous avez peur de quoi? De perdre le fil de vos idées?

**M. Didier Gosuin**, membre du Collège. — Je continue à penser que l'aspect touristique sera mentionné. Il le sera probablement dans le formulaire du BITC, dans la mesure où il a reçu l'information relative à la date de l'événement. Or, les documents touristiques sont préparés un an voire un an et demi à l'avance. Nous savions uniquement que la parade aurait lieu au printemps 2002. Nous ne connaissions pas la date précise. C'est regrettable mais il incombe au comité organisateur de s'y prendre suffisamment à temps. Il serait opportun de fixer dès à présent la date de 2004, si on veut qu'elle soit reprise dans

l'ensemble des brochures. Et je veillerai à ce que cette information soit reprise comme les autres événements.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Riguelle.

**M. Joël Riguelle.** — Monsieur le membre du Collège, si je peux vous rejoindre sur l'un ou l'autre point, notamment sur la mauvaise gestion de Bruxelles 2000, il ne faut pas commettre une deuxième fois la même erreur. Si le pouvoir public intervient sur le plan financier il doit en quelque sorte s'imposer avec un droit de regard sur l'organisation d'un événement pour lequel il donne beaucoup d'argent.

Je partage bien entendu le point de vue développé par d'autres collègues sur la nécessité de perpétuer un tel événement, en revanche, je ne partage pas la caricature que vous faites en ce qui concerne les charters et les aspects touristiques, quoique on pourrait en faire décoller l'un ou l'autre qui traîne dans le hangar de Zaventem.

Cela dit, en faire un événement local bruxellois qui peut entrer dans la liste des événements susceptibles d'attirer le touriste qui aurait choisi ce week-end en particulier, ne me semble pas une ineptie.

Je partage le point de vue selon lequel il faut un soutien financier d'une part et un pilotage d'autre part. Personnellement, je regrette d'apprendre aujourd'hui qu'il n'y aurait pas de plate-forme de pilotage de la Zinneke Parade, malgré qu'un certain nombre d'associations y travaillent d'une manière extrêmement active et se sont engagées. Je vous suggère éventuellement de lier la décision de subside de 2 millions à la création d'une plate-forme de ce type-là; ce ne serait pas inutile.

Ce que j'apprends aujourd'hui n'est guère rassurant quant aux perspectives de réalisation de la Zinneke Parade au mois de mai 2002, puisque vous semblez dire que la préparation ne fonctionne pas correctement. Soyez donc prudent. Qu'on ne vienne pas nous dire comme pour Bruxelles 2000: «ce n'est pas moi, ce sont les autres», dans la mesure où, en tant que pouvoir public, vous avez une responsabilité.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Azzouzi.

**M. Mohamed Azzouzi.** — Madame la Présidente, je me réjouis d'entendre M. Gosuin évoquer le projet de pilotage ou de plate-forme.

Je constate également qu'il a marqué son adhésion au projet réalisé et au rôle de la Zinneke Parade en 2000.

En ce qui concerne les problèmes financiers, j'évoquerai un autre événement, le Carrousel Baroque, qui a coûté 65 millions en une semaine.

Je ne désire pas ici entrer dans un débat sur ce qu'est la culture. Cependant, un exemple comme celui-là démontre bien qu'il faut réfléchir au fait d'accorder des moyens financiers à un type d'événement plutôt qu'à un autre.

Tous les parlementaires qui ont pris la parole aujourd'hui semblent d'accord sur le fait que la Zinneke Parade doit jouer un rôle dans les années qui viennent. Il faudra donc lui accorder les moyens financiers nécessaires.

**Mme la Présidente.** — La parole est à Mme Theunissen.

**Mme Anne-Françoise Theunissen.** — Madame la Présidente, chacun parmi nous est très attaché à la bonne compréhension de ses propos, dans les termes et le contexte de l'ensemble de l'intervention.

Je suis tout à fait d'accord, Monsieur Gosuin, quand vous me rappelez ce que vous avez exactement dit en commission. J'ai mis l'accent sur la relation entre la dimension sociale et la dimension artistique comme étant un des événements de Bruxelles 2000 et pas la culture et la seule culture à développer sur Bruxelles. J'insiste auprès de Madame Persoons pour qu'elle écoute et entende que cela n'a jamais été mon propos.

Mais cette dimension-ci est une dimension novatrice développée dans le cadre de Bruxelles 2000. C'est la raison pour laquelle nous avons insisté sur la Zinneke Parade comme étant un élément révélateur de cette dimension. Par ailleurs, les ateliers-rencontres, avec les comités de quartiers et les associations de quartiers sont également des initiatives, à promouvoir.

J'ai repris vos propos par rapport à l'ensemble de Bruxelles 2000 et pas uniquement sur la Zinneke Parade même si notre intervention aujourd'hui la concerne plus particulièrement.

Je suis relativement satisfaite d'entendre que l'intervention de la Commission communautaire française sera de 2 millions. Dans la mesure où vous dites qu'il n'y a pas encore de plate-forme et que la Zinneke Parade n'a pas encore réuni les associations, êtes-vous d'accord de participer à une réunion de concertation lorsque les associations se seront mises autour de la table afin de construire cette plate-forme ?

Je pense que cela relève de notre responsabilité publique d'être présents, surtout quand nous dégagons des moyens budgétaires ! Je crois que personne n'est d'accord d'exposer des dépenses supérieures à 80 millions pour une parade. Il faut voir tous les éléments budgétaires et j'espère que nous pourrons un jour les examiner d'un peu plus près.

**Mme la Présidente.** — Madame Theunissen, je me vois dans l'obligation de vous rappeler qu'il n'est pas prévu de poser de questions dans le cadre d'une réponse.

**M. Didier Gosuin, membre du Collège.** — Madame la Présidente, je n'ai porté de jugement en rien. Je n'ai pas globalisé le propos. Nous souhaitons aider le comité d'accompagnement et je regrette donc qu'il ne se soit pas encore réuni à ce jour. J'en ai fait part et je le ferai encore. Il serait regrettable que les responsables de la Zinneke Parade ne mettent pas en place ce comité d'accompagnement. Mais je maintiendrai l'intervention au profit de la Zinneke Parade, même si, je le répète, je suis convaincu de l'intérêt de réunir l'ensemble des partenaires autour de la table. J'en ai fait part. J'en referai part.

**Mme la Présidente.** — L'incident est clos.

Je voudrais, avant d'entendre la question orale, remercier toutes les formations politiques pour l'intérêt porté au débat de ce matin.

#### **QUESTION ORALE DE MME CAROLINE PERSOONS À M. ÉRIC TOMAS, PRÉSIDENT DU COLLÈGE, CHARGÉ DE LA SANTÉ, CONCERNANT L'AVENIR DU COMITÉ D'APPUI BRUXELLOIS AUX ÉQUIPES SPÉCIALISÉES**

**Mme la Présidente.** — La parole est à Mme Persoons pour poser sa question.

**Mme Caroline Persoons.** — Madame la Présidente, en 1999, un accord de coopération entre l'État fédéral, les Régions et les Communautés, a été conclu en ce qui concerne la guidance et le traitement des auteurs d'infractions sexuelles.

Nous avons voté ce texte dans nos différentes assemblées.

Cet accord a mis en place trois centres d'appui : un à Bruxelles, un en Wallonie et un à Anvers.

Nous avons pris connaissance par voie de presse de la volonté du ministre de la Justice de supprimer le centre bruxellois.

Cette décision semble soulever de nombreuses questions. J'aimerais donc interroger le membre du Collège concerné sur les suites réservées à cette décision fédérale.

Quelles sont les conclusions des réunions d'évaluation des centres et des contacts avec le ministre de la Justice ? En effet, nous avons appris, en lisant la presse, que des réunions devaient avoir lieu mais j'aimerais savoir ce qu'il en est.

Quel est le bilan du fonctionnement du centre d'appui bruxellois depuis sa création ?

Quel avenir pour le centre bruxellois ?

L'accord de coopération vous semble-t-il correspondre aux besoins en la matière ? Sera-t-il revu ?

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Gosuin, membre du Collège.

**M. Didier Gosuin, membre du Collège.** — Madame la Présidente, l'avenir du Centre d'appui bruxellois aux équipes spécialisées en matière de suivi et de guidance d'auteurs d'actes à caractère sexuel, appelé CABS, se jouera effectivement dans les prochains jours.

Mis en place dans le cadre de l'accord de coopération du 13 avril 1999, le Centre bruxellois, comme le Centre wallon et le Centre flamand, ont fait l'objet d'un arrêté royal d'agrément qui relève de la responsabilité du ministre de la Justice.

Dès le début, le budget prévu pour ces trois Centres s'est avéré trop étroit. Pour 2001, il était de 24,8 millions, ventilés en deux fois 9 millions pour les Centres wallon et flamand, et 6 millions pour le Centre bruxellois.

Nous pouvons déjà nous interroger sur cette différence de traitement ...

De plus, l'originalité du Centre bruxellois, qui a voulu, au cours de l'accord politique intervenu à l'époque, développer un meilleur interface entre les différents acteurs, a toujours suscité des incompréhensions au sein du Ministère de la Justice comme des deux Centres d'Appui flamand et wallon.

Les difficultés de démarrage de ce service, qui est le seul des trois Centres d'appui à ne pas se situer dans un contexte plus large, n'ont évidemment pas manqué d'être invoquées dans ce débat.

Comprendons-nous bien, je ne veux pas dire par là que l'évaluation sérieuse du travail du CABS n'a pas lieu d'être. Je dis simplement qu'elle fait partie d'un tout, dans le cadre d'un accord de coopération qui démontre bien la volonté de partager une compétence, dans l'intérêt de la qualité d'un service à la population, qui plus est, dans une problématique plus que délicate.

Le ministre de la Justice nous dit qu'il veut continuer à respecter ses engagements, même en cas de suppression de l'agrément du CABS, mais il ne nous dit pas comment.

De surcroît, dans sa lettre à l'association, il mélange les arguments relevant de la qualité du travail presté et les arguments budgétaires qui ne concernent manifestement pas le CABS, mais d'éventuelles discussions politiques qui auraient dû avoir lieu auparavant.

En effet, des 28 millions demandés par le ministre de la Justice pour le budget 2002, il n'a rien obtenu et a dû rechercher

des moyens dans d'autres programmes. Il a pu en trouver 24 et ne nous a jamais contactés pour envisager, avec nous, les conclusions à en tirer, alors même que, de l'aveu de ses services, les besoins s'élevaient à 32 ou 33 millions. Nous étions pourtant, lui comme nous, en plein exercice budgétaire, et aurions peut-être pu intégrer ces besoins nouveaux.

Le Centre d'appui wallon, l'UPPL basé aux Marronniers à Tournai, pourrait-il sérieusement développer un travail et une méthodologie spécifiques à la situation bruxelloise pour les francophones ? Il en va d'ailleurs de même pour les néerlandophones, à Anvers. Mais quid des prisonniers, qui ne sont ni francophones ni néerlandophones ? On semble les avoir oubliés. On décidera probablement s'ils iront au Nord ou au Sud ... Je doute donc de cette organisation, et les centres spécialisés ? universitaires ? qui travaillent avec le CABS, aussi. J'en doute d'autant plus que j'apprends par mes collaborateurs que le ministre wallon de la Santé, M. Detienne, est fort intéressé par les méthodes de travail du CABS, et qu'il ne comprend pas non plus les raisons de cette remise en cause unilatérale.

Aucune réunion conjointe des trois Comités d'accompagnement prévus par les trois accords de coopération ne s'est jamais tenue pour évaluer l'ensemble de la mise en œuvre de cette politique.

Si le ministre de la Justice a le droit de prendre la décision qu'il nous a annoncée, politiquement, il en va tout autrement.

Une Commission de litiges est prévue à l'article 13 de l'accord de coopération, au cas où des divergences apparaîtraient entre les entités contractantes dans l'interprétation de celui-ci.

Il est encore trop tôt pour dire s'il nous faudra saisir cette Commission, mais je le crains fort, dans la mesure où il ressort

des contacts que nous avons eus avec le Cabinet Verwilghen, que la décision de mettre fin aux activités du CABS demeure d'actualité dans le chef du ministre de la Justice, cela sous réserve des propositions alternatives qui pourraient finalement émerger. L'attitude du ministre de la Justice pose en tout cas problème, tant en ce qui concerne la méthode — absence de concertation avec les entités fédérées, mise à l'écart du Comité d'accompagnement chargé de l'évaluation de l'accord de coopération — que le fond : mise en péril d'un système visant à combler des lacunes constatées à la suite de l'affaire Dutroux, négation de la réalité régionale bruxelloise ...

C'est pourquoi, je serai, et le Collège aussi, particulièrement vigilant quant à l'évolution de ce dossier.

**Mme la Présidente.** — La discussion est close.

L'ordre du jour de la séance publique étant épousé, la séance est levée.

*Prochaine séance publique le 7 décembre 2001.*

— *La séance est levée à 13 h 05.*

Membres présents à la séance :

MM. Adriaens, Azzouzi, Mmes Bastien, Bertieaux, M. Boelpaepe, Mme Braeckman, M. Bultot, Mme Caron, MM. Cerexhe, Cools, Daems, Decourcy, Mme De Galan, M. De Grave, M. de Jonghe d'Ardoye, Mme Derbaki Sbai, MM. Doulkeridis, Galand, Gosuin, Grimberghs, Hance, Hutchinson, Mme Huytebroeck, MM. Ide, Lemaire, Mmes Lemesre, Meunier, MM. Michel, Moock, Ouezekhti, Mmes Payfa, Persoons, MM. Peszat, Riguelle, Mme Riquet, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Mme Saidi, M. Smits, Mme Theunissen, MM. Tomas, van Eyll, Van Roye, Vervoort et Mme Wynants.

## ANNEXE 1

### RÉUNIONS DES COMMISSIONS

Lundi 19 novembre 2001

Commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et des Transports scolaires

1. Projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2001.

Projet de règlement contenant le deuxième ajustement du budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2001.

2. Projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2002.

Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2002.

Présents :

MM. Mohamed Azzouzi, Mohamed Daif, Jean-Jacques Boelpaepe, Mmes Amina Derbaki Sbaï, Marion Lemesre, MM. Mostafa Ouezekhti, Joël Riguelle, Philippe Smits, Mme Anne-Françoise Theunissen (présidente), M. Didier van Eyll, Mme Evelyne Huytebroeck, M. Bernard Ide.

Lundi 19 novembre 2001

Commission de la Santé

1. Projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2001.

2. Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2002.

Présents :

M. Mohamed Azzouzi (supplée Mme Isabelle Emmery), Mmes Sfia Bouarfa, Dominique Braeckman, Danièle Caron, MM. Stéphane de Lobkowicz, Serge de Patoul, Vincent De Wolf (président), Mmes Béatrice Fraiteur, Marie-Jeanne Riquet et Fatima Saïdi, M. Philippe Smits (supplée M. Marc Cools).

Absents :

M. Marc Cools (supplié), Mme Isabelle Emmery (supplée), M. Paul Galand.

Lundi 20 novembre 2001

Commission des Affaires sociales

1. Projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2001.

Deuxième ajustement du budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2001 — Programme justificatif.

2. Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2002.

Budget des recettes et des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2002 — Exposé général.

Budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2002 — Programme justificatif.

Présents :

Mmes Dominique Braeckman, Michèle Carthé, MM. Jacques De Grave, Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp (remplace M. Olivier de Clippele), Denis Grimberghs, Mmes Marion Lemesre (remplace Mme Isabelle Molenberg), Anne-Sylvie Mouzon (présidente), MM. Mostafa Ouezekhti, François Roelants du Vivier, Philippe Smits, (supplée M. Bernard Clerfayt), Mme Fatiha Saïdi, M. Didier van Eyll (remplace M. Bernard Clerfayt).

Absents :

MM. Bernard Clerfayt (supplié puis remplacé), Olivier de Clippele (remplacé), Bernard Ide, Mme Isabelle Molenberg (remplacée).

Mardi 14 novembre 2001

Commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaires

1. Projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2001.

Projet de règlement contenant le deuxième ajustement du budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2001.

2. Projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2002.

Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2002.

Projet de règlement contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2002.

Projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2002.

Présents :

Mme Dominique Braeckman, M. Jean-Pierre Cornelissen, Mme Magda De Galan (remplace Mme Anne-Sylvie Mouzon), MM. Christos Doulkeridis, Michel Lemaire, Claude Michel, Mostafa Ouezekhti (remplace M. Alain Zenner), Mmes Martine Payfa (présidente), Caroline Persoons, MM. Mahfoudh Romdhani, Philippe Smits (remplace M. Éric André).

Absents :

MM. Éric André (remplacé par M. Philippe Smits), Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp, Mmes Anne-Sylvie Mouzon (remplacée par Mme Magda De Galan), Anne-Françoise Theunissen, M. Alain Zenner (remplacé par M. Mostafa Ouezekhti).

## ANNEXE 2

### COUR D'ARBITRAGE

Le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié à l'Assemblée :

- l'arrêt du 6 novembre 2001 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 9, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup>, de la loi du 3 juillet 1967 «sur la prévention ou la réparation des dommages résultant des accidents de travail, des accidents survenus sur le chemin du travail et des maladies professionnelles dans le secteur public» viole les articles 10 et 11 de la Constitution en tant qu'il refuse le droit à une rente aux enfants qui n'ont pas été reconnus avant le décès de la victime.
- l'arrêt du 6 novembre 2001 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 15, alinéa 4, de l'arrêté royal n° 225 du 7 janvier 1936 réglementant les prêts hypothécaires et organisant le contrôle des entreprises de prêts hypothécaires, confirmé par l'article unique de la loi du 4 mai 1936, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution.
- l'arrêt du 6 novembre 2001 par lequel la Cour dit pour droit qu'en tant que la discrimination constatée en B.7 ne réside pas dans l'article 131 du Code des impôts sur les revenus 1992, cette disposition ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution.
- l'arrêt du 6 novembre 2001 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 15 de la loi du 11 juillet 1978 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats du personnel militaire des forces terrestre, aérienne et navale et du service médical viole les articles 10 et 11 de la Constitution lus en combinaison avec son article 182.
- l'arrêt du 6 novembre 2001 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 2, alinéa 1<sup>er</sup>, de la loi du 23 mai 2000 fixant les critères visés à l'article 39, § 2, de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions.
- qu'un recours en annulation de l'article 19 de la loi du 10 août 2001 portant des mesures en matière de soins de santé a été introduit.
- les questions préjudiciales concernant les articles 36 et 56 du décret de la Communauté française du 4 mars 1991 relatif à l'Aide à la jeunesse, posées par la Cour du travail de Bruxelles et par le Tribunal du travail de Bruxelles.
- la question préjudiciale relative à l'article 52.2 du Code des droits de succession, posée par le Tribunal de première instance de Liège.
- la question préjudiciale relative à l'article 9 de la loi du 20 juillet 1991 portant des dispositions sociales et diverses, posée par la Cour du travail de Mons.
- les questions préjudiciales concernant les articles 32, 2<sup>o</sup>, 46, § 2, et 1253*quater*, combinés avec d'autres dispositions du Code judiciaire, posées par le Tribunal de première instance de Bruxelles.
- la question préjudiciale relative à l'article 82 de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, posée par le Tribunal de première instance de Namur.
- la question préjudiciale relative au tableau A, XXXI, § 1<sup>er</sup>, 4<sup>o</sup>, annexe de l'arrêté royal n° 20 du 20 juillet 1970 fixant le taux de la taxe sur la valeur ajoutée et déterminant la répartition des biens et des services selon ces taux, posée par le Tribunal de première instance de Charleroi.
- la question préjudiciale relative à l'article 19*quater* du décret de la Communauté française du 17 juillet 1987 sur l'audiovisuel, tel qu'il a été inséré par le décret du 19 juillet 1991, posée par le Conseil d'État.
- la question préjudiciale concernant l'article 409 du Code des impôts sur les revenus 1992, posée par le juge des saisies du Tribunal de première instance de Gand.